

L'enseignement en milieu pénitentiaire

Rapport annuel sur l'année 2010



Pôle enseignement:

Jean-Pierre LAURENT et Jean-Luc GUYOT

Bureau du travail, de la formation et de l'emploi - PMJ3

Préambule

Le bilan s'appuie sur trois types de données communiquées régulièrement au pôle enseignement du bureau PMJ3 par les responsables locaux de l'enseignement et les responsables des unités pédagogiques régionales :

- Les informations sur les personnes écrouées rencontrées par les enseignants dans le cadre du repérage de l'illettrisme: **49 475** personnes en 2010 (*45 180 en 2009 43 347 en 2008*).
- Depuis 2009, s'ajoutent à ces données du repérage celles du pré repérage de l'illettrisme (désigné ci-après par PRI). Au quatrième trimestre 2010, 103 maisons d'arrêt (MA) ou quartiers maisons d'arrêt, le pratiquaient. Sur les 23 667 personnes écrouées, des informations de PRI ont été communiquées pour **14 770** d'entre elles (62%).
- Les rapports d'activités communiqués par toutes les unités locales d'enseignement aux services déconcentrés de l'éducation nationale et aux services pénitentiaires, qui recensent des informations sur les **48 478** personnes scolarisées en 2010 (*47 594 en 2009, 46 684 en 2008*).
- Une enquête hebdomadaire nationale, commune à l'enseignement et à la formation professionnelle, qui permet d'avoir une « photographie » de l'impact de la formation à un moment de l'année. Cette enquête, menée une fois par an depuis 2004, a concerné **14 832** personnes scolarisées lors de la première semaine de décembre 2010 (semaine 49) (**14 277** en 2009, *14 301 en 2008*).

Les données analysées, dans le présent rapport, sont comparées soit aux données de l'année antérieure, soit à celles collectées sur plusieurs années.

Depuis la promulgation des textes éducation nationale - justice de mars 2002, les orientations de l'enseignement ont été structurées en trois objectifs. Ils se déclinent en **sous-objectifs** et en **indicateurs** permettant d'évaluer le degré de leur réalisation.

1. *Assurer l'accueil pour la formation et le repérage de l'illettrisme dans tous les établissements*
2. *Développer l'enseignement pour l'ensemble des demandeurs de formation en accordant une priorité aux mineurs et aux personnes sans qualification, notamment les personnes illettrées.*
3. *Evaluer et valider les acquis de formation*



Sommaire

	page
1	<u>Evolution de la population pénale en 2010</u> 4
2	<u>L'encadrement de l'enseignement</u> 7
3	<u>Les personnes détenues scolarisées</u> 8
4	<u>L'enseignement à distance et les projets de « e-Learning ».</u> 16
5	<u>La formation au niveau universitaire</u> 22
6	<u>L'évaluation des besoins de formation : accueil - pré repérage et repérage de l'illettrisme en 2010</u> 25
7	<u>La politique de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire et les formations de base.</u> 31
8	<u>La certification et la validation des acquis</u> 34
9	<u>La prise en charge pédagogique des mineurs en quartiers mineurs et en établissements pour mineurs</u> 38
10	<u>Les moyens mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.</u> 44
11	<u>Les besoins en postes d'enseignants pour la rentrée scolaire 2010-2011</u> 46
12	<u>Conclusion et perspectives</u> 47
Annexe 1	<u>Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2010/ Fiche de synthèse</u> 50
Annexe 2	<u>Carte scolaire : situation actuelle des postes d'enseignants et des enveloppes d'HSE et demandes pour la rentrée scolaire 2011-2012</u> 51

L'année 2010 est marquée par :

- une baisse du flux d'écroués venant de milieu libre (82 725 contre 84 354 en 2009),
- une stabilité de la population moyenne totale écrouée (67 317) dans laquelle la population écrouée non hébergée augmente (5 943 en moyenne annuelle contre 4 770 en 2009).

Source: Statistique trimestrielle DAP – PMJ5.

Evolution du flux d'entrants :

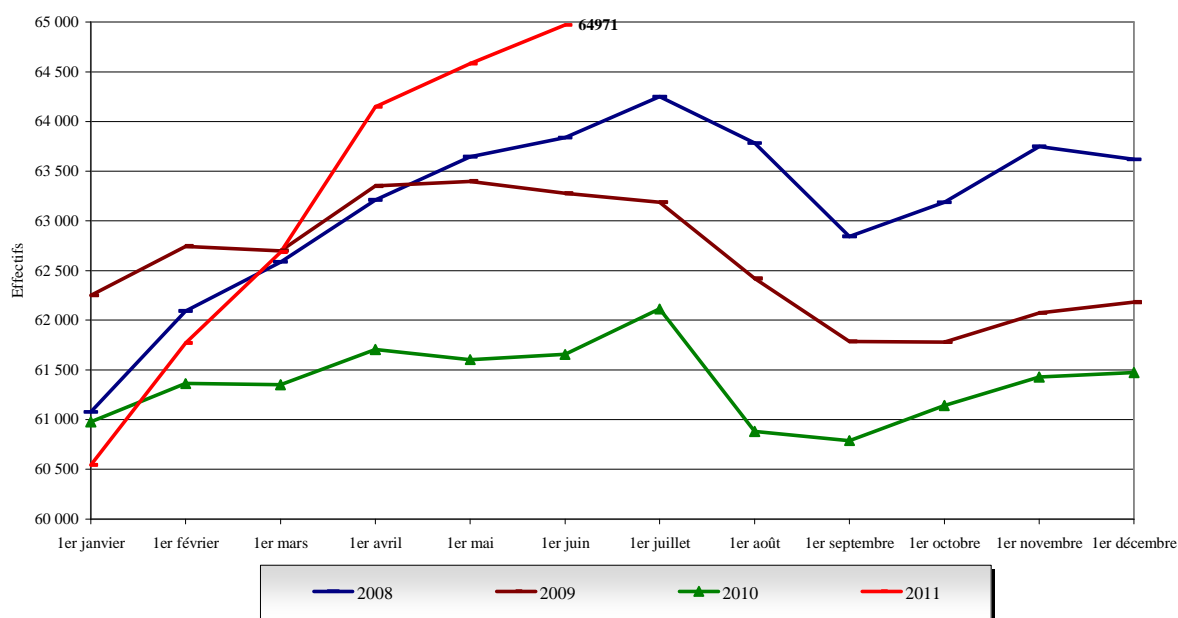
Le flux d'entrants venant du milieu libre a diminué en 2010 comme les années précédentes.

	Incarcérations 2007	Incarcérations 2008	Incarcérations 2009	Incarcérations 2010
1 ^{er} trimestre	23 615	23 760	22 764	21 631
2 ^{ème} trimestre	23 083	23 343	22 364	21 809
3 ^{ème} trimestre	21 062	20 191	18 559	18 713
4 ^{ème} trimestre	22 510	21 760	20 667	20 572
Total	90 270	89 054	84 354	82 725

Source: Statistique trimestrielle DAP – PMJ5.

Ce flux d'entrants comprend l'ensemble des personnes écrouées venant de milieu libre qu'elles soient hébergées ou non hébergées (*personnes placées en PSE ou placées à l'extérieur sans hébergement*).

Evolution mensuelle de la population écrouée détenue depuis le 1er janvier 2008



Evolution de la population moyenne écrouée hébergée.

Année	Prévenus	Condamnés	Ensemble
2009	16 003 (25,5%)	46 593	62 596
2010	15 774 (27%)	45 600	61 374

Evolution du total de la population moyenne écrouée.

Année	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nb de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2009	62 596	4 770	67 366
2010	61 374	5 943	67 317

Point sur les aménagements de peine.

La baisse du nombre de détenus écroués hébergés doit être analysée en regard du développement des aménagements de peine qui ont augmenté de 4 770 à 5 943 (**24,6%**), sur un an, notamment le placement sous surveillance électronique (PSE).

Le temps moyen de détention.

Compte - tenu du flux annuel 2010 (82 725) et des effectifs moyens écroués (67 317), le **temps moyen d'écrou** était en 2010 de **9,7 mois** ($67\,317 \times 12 / 82\,725$) contre 9,5 mois en 2009 ($67\,366 \times 12 / 84\,354$).

Enfin, il convient de noter que les flux d'entrants dans l'ensemble des établissements en 2010 était de 120 533 (total des écrous fourni par les extractions de GIDE, SD4) ce qui signifie qu'aux écrous venus de milieu libre (82 725) s'ajoute un mouvement interne de 37 808 personnes, soit 31,3% de l'ensemble des entrants.

Les conséquences de ces données pour les services d'enseignement.

1. Seule une « personne hébergée », est susceptible de suivre des formations en détention. Pour évaluer l'impact de l'enseignement mais aussi pour organiser, à l'accueil, le repérage des personnes illettrées, il convient de se référer à l'ensemble des personnes écrouées hébergées et non à l'ensemble des « personnes écrouées » (disposant d'un numéro d'écrou et de données du greffe).
2. La baisse de la population hébergée qui est la seule concernée par les actions d'enseignement, conjuguée avec quelques créations de postes, produit un ratio d'encadrement plus élevé de l'enseignement (22,4 heures d'enseignement en moyenne pour 100 personnes détenues à la rentrée de septembre 2010, contre 21,6 heures un an plus tôt).
3. Le flux global d'entrants (120 533) ne permet pas aux enseignants de voir l'ensemble des entrants pour un repérage systématique de l'illettrisme. Seuls les personnels pénitentiaires affectés dans les quartiers arrivants (en application des RPE) peuvent « observer » l'ensemble des entrants et signaler aux enseignants ceux qui paraissent en difficulté soit du point de vue de la maîtrise de la langue française, ou en lecture-écriture. Ce dispositif correspond à la politique développée en 2010

associant un pré repérage de l'illettrisme à un repérage systématique des personnes signalées effectué par les enseignants.

4. L'importance du mouvement inter-établissements (31% du flux total des entrants) montre la nécessité de disposer d'outils permettant le suivi des parcours de formation (livret personnel de compétences EN, livret d'attestation sur les parcours, outils informatiques ATF ou CEL) et de transmettre aux établissements d'accueil des informations sur les parcours antérieurs.

On notera, dans les chapitres suivants, les répercussions des évolutions de la population pénale sur l'encadrement de l'enseignement, ainsi que l'effet du développement des aménagements de peine sur les pratiques d'accueil en quartier « arrivants » pour le pré repérage et le repérage des non francophones et des illettrés.



2-1 - Evolution du nombre total de postes d'enseignants

Un poste d'adjoint d'UPR a été créé à la rentrée scolaire de 2010 à Dijon et, à Bordeaux, un regroupement d'heures a également permis le recrutement d'un adjoint. Par ailleurs, ont été créés :

1 poste au CP de Bourg, 1 poste au CP de Remire en Guyane,
 1 poste au CP de Faa'a Nuutania en Polynésie
 ½ poste sur la MA de Dijon, ½ poste sur la MA d'Auxerre,
 ½ poste sur la MC d'Arles, ½ poste sur le CD de Tarascon,
 ½ poste sur le CD de Salon, ½ poste sur la MA d'Aix Luynes.

Enfin, ont été ouverts à titre provisoire pour 2010-2011,

½ poste sur la MA de Tours ½ poste sur la MA de Bourges.

Par ailleurs, le nombre d'heures supplémentaires/année a augmenté de 60 heures, soit 3,3 « équivalents temps plein » (ETP) de professeurs du second degré.

Ainsi, l'encadrement s'élève en 2010-2011 à **13 775** heures de cours assurées, chaque semaine, par 460 enseignants affectés à temps plein plus des vacataires intervenant sur une enveloppe de 4 309 HSE soit 239 ETP du second degré (un ETP du second degré correspond à 18h hebdomadaires).

Rapporté à une population moyenne de 61 374 personnes détenues hébergées, le taux d'encadrement est de 22,4 heures pour 100 détenus.

2-2 -Moyens de l'éducation nationale

	Emplois 1er degré	Emplois 2 nd degré	Heures sup 1 ^{er} degré	HSA ¹	Nb d'heures pour 100 détenus
2002	332	36	1197,5	2 695	21,5
2003	346	36	1187	2 696	20,6
2004	364,5	35	1187	2 697	20,6
2005	378,5	37,5	1376	2 593	21,3
2006	384,5	37,5	1322	2 647	21,4
2007	382,5	48		3 969	19
2008	381,5	58		3 969	20,5
2009	393	57		4 249	21,6
2010	397,5	62,5		4 309	22,4

Sur les **92** postes d'enseignants supplémentaires créés depuis 2002, 65,5 sont du premier degré et 26,5 du second degré.

Il faut noter que 32 des 90 postes créés ont été directement destinés à la prise en charge des mineurs en EPM. C'est d'ailleurs la création des EPM qui a conduit à augmenter le nombre de postes du second degré.

Actuellement, les mineurs représentent 1,1% de la population pénale (à partir de la moyenne annuelle des détenus : 703/ 61 374) et l'ensemble des heures d'enseignement qui leur est consacré représente plus de **13,8%** du potentiel d'encadrement pédagogique en prison (encadrement de 1 899 heures hebdomadaires sur un total de 13 775 heures).

¹ Une heure supplémentaire année, équivaut à 36 HSE, heures supplémentaires effectives.

Principes :

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.
Partie II - Conditions de détention - Education

28. 1. *Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.*

2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.*

3. *Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.*

Code de procédure pénale, article D.436:

L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires.

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement.

Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Code de procédure pénale,

Article R.57-9-1 *La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.*

OBJECTIF LOLF : 2004 à 2010 du ministère de la justice :

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Indicateur « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle »

Le suivi systématique de cet objectif depuis 7 ans, au moyen de l'enquête portant sur le public scolarisé et/ou en formation professionnelle, a permis de mobiliser les deux dispositifs de formation s'adressant aux personnes détenues (enseignement et formation professionnelle).

Sur sept années, il est constaté une nette progression en **valeur absolue** du nombre global de personnes détenues en formation générale et/ou professionnelle (+**30%**, de 14 399 à 18 709).

Enquête en semaine 49	Nombre de détenus (hors CSL / CPA)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	Sources : les statistiques mensuelles de la DAP	56 365	57 149	57 471	60 069	62 844	60 921	60 228
Ensemble des personnes qui suivent une formation		14 399	16 968	16 679	17 361	17 819	17 947	18 709
Personnes scolarisées par l'Ed Nationale		11 511	13 671	13 818	13 876	14 301	14 277	14 832
Stagiaires de la formation professionnelle		4 607	5 468	5 116	5 437	5 391	5 207	5 116
<i>à la fois en FP et en Enseignement</i>		1 719	2 171	2 255	2 067	1971	1752	1525
Taux de scolarisation		20,7%	23,9%	24,0%	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%
Taux général de formation		25,7%	29,7%	29,0%	28,9%	28,4%	29,5%	31,1%

Le taux de formation ne connaît pas cependant une progression systématique car il dépend notamment de la hausse ou de la baisse de la population incarcérée.

3.1 – Evolution des effectifs scolarisés

Le premier objectif de l'enseignement est de développer l'enseignement pour l'ensemble des demandeurs de formation en accordant une priorité aux mineurs et aux personnes sans qualification, notamment les personnes illettrées.

Cette orientation correspond à l'objectif LOLF du ministère de la justice « Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus » dont l'indicateur est :
« Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle ».

L'indicateur de l'enseignement est exprimé ainsi :

Effectif scolarisé à un temps T / effectif de la population pénale au même moment.

Ces données proviennent de l'enquête menée annuellement lors de la semaine du premier décembre (semaine 48 ou 49).

Par ailleurs, il convient de suivre aussi l'évolution des effectifs scolarisés en flux annuel :
Source : les données sur le nombre de scolarisés sont indiquées dans les 2 bilans semestriels de l'année.

Nombre de scolarisés à un temps T : enquête hebdo de la semaine 49		% de la population pénale	Total des scolarisés en flux annuel		Différentiel
12/ 2004	11 511	20,7%	2004	37 939	+ 8,7%
12/ 2005	13 671	23,9%	2005	43 528	+ 14,7 %
12/ 2006	13 818	24%	2006	46 775	+ 7,4%
12/ 2007	13 876	23,1%	2007	46 036	- 1,5%
12/ 2008	14 301	22,8%	2008	46 684	+ 1,4%
12/ 2009	14 277	23,4%	2009	47 594	+ 1,9%
12/ 2010	14 832	24,6%	2010	48 478	+ 1,9%

En 2010, comme en 2009, le dispositif des unités pédagogiques locales et régionales a réussi à répondre aux demandes croissantes de formation de la population pénale qui s'expriment notamment depuis la mise en application de la loi du 9 mars 2004, qui dispose :

« Les activités de travail et de formation professionnelle ou générale sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés ».

« Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle, une formation professionnelle ou générale aux personnes incarcérées qui en font la demande ». Article 717-3 du code de procédure pénale (CPP).

Ces orientations sont détaillées dans les articles D.435 à D.437 du code de procédure pénale et figurent également dans les RPE, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 11 janvier 2006.

L'ensemble de ces textes pose l'obligation d'une réponse adaptée aux demandes de formation de la population pénale, par une offre systématique de formation à tous les niveaux, à laquelle concourent l'enseignement, le dispositif de formation professionnelle et les bénévoles d'associations intervenant en détention, subventionnées ou non.

3.2 - Précisions sur les niveaux de scolarisation.

La classification des personnes scolarisées se fait selon 7 niveaux de qualification :

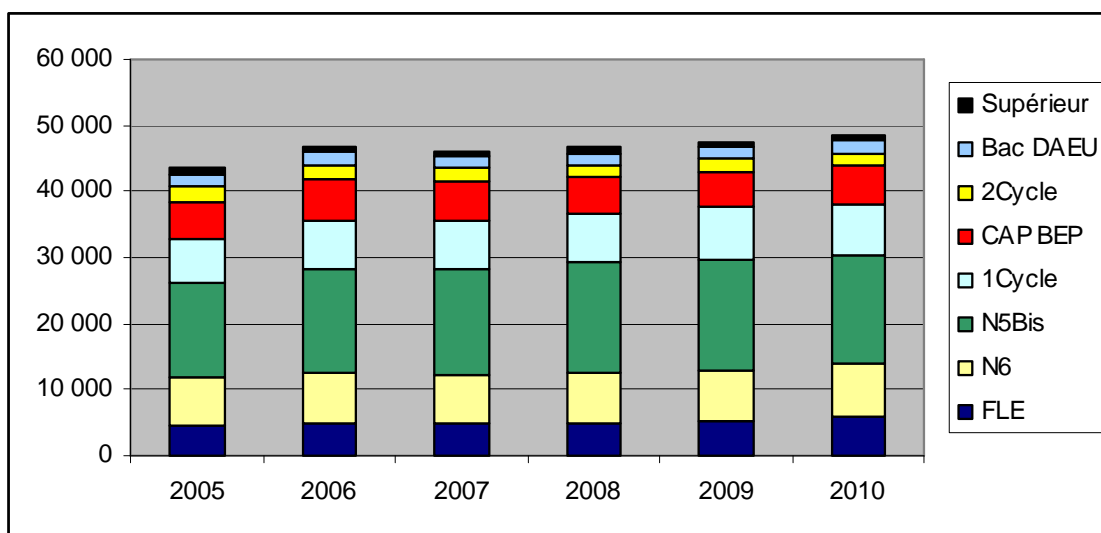
- N6 vise la maîtrise des savoirs de base pour 3 types de publics :
 - alphabétisation des personnes n'ayant pas été scolarisées de manière durable (au moins 1 an)
 - lutte contre l'illettrisme - pour les sans diplôme ou des diplômés CEP-CFG repérés illettrés
 - français langue étrangère pour les bas niveaux dans leur langue d'origine.
- N5Bis remise à niveau et préparation du CFG, vise un niveau 5bis pour des publics sans diplôme ni qualification, issus de cursus courts ou en échec, qui ne peuvent préparer directement des diplômes de niveau 5.
- N51C 1er cycle de collège et préparation au brevet, vise un niveau 5
- N5 cursus préparant les diplômes du CAP ou du BEP, vise un niveau 5 qui concerne des "sans diplôme" ou CEP-CFG issus des cursus CAP, BEP, brevet ou disposant déjà d'un de ces diplômes
- N42C second cycle du secondaire, vise un niveau 4 .
- N4 préparation au bac et au DAEU, accès au niveau 4 .
- Sup préparation diplômes bac +2, (DEUG, DUT, BTS), et au-delà LMD.

	total scolarisé	Français langue étrangère	N6	N5Bis	N5 1Cycle	N5 CAP BEP	N4 2Cycle	N4 Bac DAEU	Supérieur
2005	43 528	4 407	7 453	14 202	6 789	5 691	2 238	1 825	923
%	100%	10%	17%	33%	16%	13%	5%	4%	2%
2006	46 775	4 869	7 728	15 516	7 516	6 229	2 108	1 994	815
%	100%	10%	16%	33%	16%	13%	5%	4%	2%
2007	46 036	5 053	7 305	15 981	7 236	5 997	1 925	1 734	805
%	100%	11%	16%	35%	16%	13%	4%	4%	2%
2008	46 684	4 917	7 646	16 612	7 571	5 348	1 939	1 804	847
%	100%	10,5%	16,4%	35,6%	16,2%	11,5%	4,2%	3,9%	1,8%
2009	47 594	5 324	7 671	16 775	7 771	5 430	1 866	1 982	775
%	100%	11,2%	16,1%	35,2%	16,3%	11,4%	3,9%	4,2%	1,6%
2010	48 478	6 087	7 846	16 424	7 552	5 884	1968	1934	783
%	100%	12,6%	16,1%	33,8%	15,6%	12,1%	4,0%	4,0%	1,6%

En 2010, **48 478** personnes détenues ont été scolarisées, contre 47 594 en 2009, soit une hausse de 1,9 % sur 1 an.

- **30 357** personnes détenues (**62,6%**), ont suivi une **formation de base**, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de FLE, de remise à niveau, ou de préparation au Certificat de Formation Générale (niveau 5bis), contre **29 770** en 2009 et 29 175 en 2008, soit une hausse de **4%** sur 2 ans.
- **13 436** personnes détenues (**27,7%**) ont préparé les **diplômes de niveau 5**, CAP-BEP, Brevet, contre **13 201 en 2009** et 12 919 en 2008, soit une hausse de **4%** sur 2 ans.
- **3 902** personnes détenues (**8%**) ont préparé les **diplômes de niveau 4**, Baccalauréat et DAEU (diplôme d'accès à l'université), contre **3 848 en 2009** et 3 743 en 2008 soit une hausse de **4,2%** sur 2 ans.
- **783** personnes détenues (**1,6%**) étaient inscrits dans **l'enseignement supérieur**, contre 775 en 2009 et 847 en 2008, soit une baisse de 7,6% sur 2 ans.

En 2010 comme en 2009, on note que la priorité donnée aux formations de base est de plus en plus marquée (+4 % en 2 ans).



3.3 – Données sur l'enseignement à partir de l'enquête de la semaine 49 en décembre 2010.

Tous les établissements ont répondu à l'enquête, début décembre 2010 (semaine 49) sauf :

- Nouméa (404 détenus),
- 3 petites MA polynésiennes (20 personnes détenues au total).

Les effectifs de ces établissements ont donc été soustraits de la population de référence portée de ce fait à 60 228 personnes détenues.

Au cours de la semaine, l'enquête identifie pour l'enseignement et la formation professionnelle:

- **18 709** personnes détenues en situation de formation générale et/ou professionnelle, soit **31,1%** de la population pénale, contre 17 947 en 2009 (29,5%) et 17 819 en 2008, (28,4%) ;
- **14 832** personnes ayant participé à des activités d'enseignement, soit 24,6% de la population pénale (en 2009 les 14 277 représentaient 23,4%) ;
- sur ces 14 832 personnes, **1 525**, soit 10,3%, ont participé également à une action de formation professionnelle (contre 1 752 en 2009, soit -13%) ;

Les analyses qui suivent porteront sur une **population scolarisée de 14 832**, en légère hausse au regard des 14 277 scolarisés en 2009.

Ne sont pas comptés en enseignement les détenus inscrits exclusivement à de l'enseignement à distance (164 personnes) ou ceux qui n'ont bénéficié que d'un accompagnement inférieur à 1 heure par semaine.

- **5 116** personnes ont participé à une formation professionnelle, soit 8,5% de la population détenue (5 207 l'année précédente), dont 3 591 de manière exclusive. La légère baisse du nombre de personnes entrées en formation professionnelle, sur la semaine de référence, provient notamment de la mise en place retardée de certaines actions par les DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Analyse de la population scolarisée du point de vue du niveau de diplôme

La priorité donnée en formation aux bas niveaux se confirme en comparant les données de la population scolarisée en semaine 49, avec les données issues du repérage de l'illettrisme, sur 23 224 entrants au second semestre 2010. Alors que le repérage identifie **56%** de la population sans qualification, à un niveau infra 5 (infra brevet ou CAP), **63%** des 14 832 personnes détenues scolarisées en semaine 49, sont à ce niveau :

Scolarisés sem. 49 2010	EPM	MA	EP	total
Ss-Diplôme	198 79%	5694 54%	1772 44%	7664 52%
CEP-CFG	40 16%	999 9%	595 15%	1634 11%
Brevet	13 5%	734 7%	343 9%	1090 7%
CAP		1158 11%	577 14%	1735 12%
BEP		564 5%	221 5%	785 5%
Bac DAEU		535 5%	252 6%	787 5%
SUP		212 2%	148 4%	360 3%
NR		667 6%	110 3%	777 5%
total:	251 100%	10 563 100%	4018 100%	14 832 100%

Repérage 2010 Sem 2	EPM	MA	EP	total
Ss Diplôme	120 60%	8914 46%	1638 43%	10672 46%
CFG	30 15%	1754 9%	558 14%	2342 10%
Brevet	13 6%	1520 8%	348 9%	1881 8%
CAP	3 2%	3041 16%	612 16%	3656 16%
BEP	3 2%	1345 7%	251 7%	1599 7%
Bac DAEU		944 5%	180 5%	1124 5%
Sup		539 3%	119 3%	658 3%
NR	31 16%	1115 6%	146 4%	1292 6%
Total :	200 100%	19 172 100%	3 852 100%	23 224 100%

Cette dominante des bas niveaux, parmi les scolarisés, est plus forte en maison d'arrêt (63% scolarisés contre 55% au repérage) qu'en établissement pour peine (59% contre 57%).

Au cours de la semaine 49, sur 254 mineurs incarcérés en EPM, 99% étaient scolarisés (251) de sorte que la comparaison avec les données du repérage est inutile et inopérante du fait du faible nombre d'informations saisies.

Analyse du niveau de lecture de la population scolarisée

Une comparaison du même ordre peut être faite sur les compétences en lecture repérées

dans la population scolarisée et dans la population accueillie en repérage.

Alors que le public non francophone, illettré ou en difficulté de lecture, représente **31%** du public détenu, il représente **36%** du public scolarisé au cours de la semaine 49.

Scolarisés sem. 49 2010	EPM	MA	EP	total
non francophones	7 3%	1371 13%	360 9%	1738 12%
Illettrisme	14 6%	1186 11%	391 10%	1591 11%
Difficultés de lecture	75 30%	1350 13%	501 12%	1926 13%
Réussites au test	153 61%	3031 29%	1247 31%	4431 30%
Diplômés non testés	2 1%	3624 33%	1520 38%	5146 35%
total	251 100%	10 562 100%	4 019 100%	14 832 100%

Repérage 2010 Sem 2	EPM	MA	EP	total
non francophones	2 1%	630 3%	101 3%	733 3%
Illettrisme	19 9%	2367 13%	441 12%	2827 12%
Difficultés de lecture	43 22%	2925 15%	636 17%	3604 16%
Réussites au test	121 60%	5958 31%	1245 32%	7324 32%
Diplômés non testés	15 8%	7292 38%	1429 37%	8736 38%
total	200 100%	19 172 100%	3 852 100%	23 224 100%

Le temps moyen de scolarisation

On peut noter dans les tableaux suivants des politiques différentes entre les UPR conduisant à une très grande variation :

- des horaires hebdomadaires moyens d'enseignement
- de la répartition entre activités transversales et par niveaux.

Pour ce qui est de l'horaire moyen d'enseignement, les UPR qui ont le plus fort taux de scolarisation (Bordeaux et Strasbourg) ont également un horaire hebdomadaire moyen faible (inférieur à 6 heures). A l'opposé les régions qui ont un volume horaire hebdomadaire égal ou supérieur à 8 h (MOM, Lille) ont un taux de scolarisation très inférieur à la moyenne nationale de 24,6%. Les autres UPR se situent entre ces deux extrêmes. Le tableau suivant est ordonné par ordre décroissant du taux de scolarisation.

	Population pénale hébergée en décembre 2010	Nb de scolarisés enquête 49	Taux de scolarisation %	Horaire moyen par scolarisé.
Bordeaux	4589	1 546	33,7%	5,34
Strasbourg	4988	1 618	32,4%	5,64
Toulouse	4423	1 332	30,1%	6,67
Dijon	5003	1 379	27,6%	4,75
Lyon	4983	1 246	25,0%	6,69
Marseille	7153	1 689	23,6%	8,00
Rennes	5242	1 232	23,5%	6,59
Paris	10969	2 454	22,4%	7,92
Outre Mer	3905	733	18,8%	9,66
Lille	8973	1 603	17,9%	8,00
Ensemble des établissements pénitentiaires	60 228	14 832	24,6%	6,88

Cette variation montre qu'il y a des politiques différentes entre les UPR avec deux risques opposés :

- un horaire moyen trop faible peut situer des offres d'enseignement en dessous d'un « seuil d'efficacité pédagogique ». Sur cette question, le nombre de réussites aux diplômes et validations est un moyen de vérifier si les offres restent suffisamment substantielles ou non pour obtenir un nombre significatif de parcours « aboutis ».
- à l'opposé le maintien d'un horaire important avec un taux de scolarisation faible peut conduire à ne répondre qu'à une partie seulement des demandes et des besoins en formation de la population pénale.

Les UPR sont invitées depuis plusieurs années à chercher une réponse équilibrée entre ces variables : faire progresser le pourcentage de scolarisation de la population pénale et faire une offre d'enseignement de qualité et suffisante en terme d'horaires moyens.

Par ailleurs, le poids des activités « transversales » dans l'offre d'enseignement a un effet sur le volume horaire et le taux de scolarisation. Les activités transversales (informatique, langues, code de la route etc..) ont un effet attractif et motivant dans une pédagogie pour adultes et elles restent un élément incontournable. Elles multiplient cependant le nombre d'actions allant de 1 à 3 heures par semaine. C'est pourquoi, il est demandé aux UPR, depuis plusieurs années, de réduire leur part en privilégiant l'organisation d'actions par niveaux bien identifiées pour éviter la dispersion pédagogique.

Effectif		Nb d'heures d'enseignement de niveau en moyenne hebdo	Nb d'heures d'activités transversales en moyenne hebdo	Total d'heures d'enseignement en moyenne hebdo
Bordeaux	1546	3.31	2.03	5.34
Dijon	1379	3.12	1.64	4.75
Lille	1603	7.36	0.63	8.00
Lyon	1246	4.92	1.77	6.69
Marseille	1689	6.33	1.67	8.00
MOM	733	7.06	2.60	9.66
Paris	2454	6.99	0.91	7.92
Rennes	1232	5.01	1.58	6.59
Strasbourg	1618	4.00	1.64	5.64
Toulouse	1332	4.78	1.89	6.67
ENSEMBLE	14832	5.35	1.53	6.88

Le temps moyen de scolarisation selon l'âge et le niveau de lecture.

Type d'établissement	publics	Effectif 2010	Moyenne horaire 2010	Moyenne horaire 2009	Moyenne horaire 2008
EPM	mineurs	251	18,1	18,1	17,4
QM	Hommes mineurs	440	11,5	11,8	12,8
MAF	Filles mineures	12	9,9	6,4	6,9
<hr/>					
MA	majeurs	10 111	6,8	6,9	7,15
EP	majeurs	4 018	5,8	6,1	6,05
Tous	Ensemble	14 832	6,8	6,9	7,15

Le temps moyen de scolarisation hebdomadaire se maintient en EPM, mais il baisse pour les mineurs des QM. Pour les mineures en MAF une nette progression de 6,4h à 9,9h semble due à la prise en compte du constat alarmant de l'année précédente.

Pour les détenus majeurs, on note que le temps de scolarisation moyen baisse légèrement en MA en 2010 (6,8 contre 6,9), mais encore plus dans les établissements pour peine (5,8 contre 6,1).

Par ailleurs, on constate, comme les années précédentes, que le nombre moyen d'heures de cours est totalement corrélé à l'âge des personnes détenues, les plus jeunes bénéficiant de davantage d'heures.

		Nb H Ens / niveau	Nb H transversal	Total H Ens
	Effectif	Moyenne h hebdo	Moyenne hebdo	Moyenne hebdo
13 - 17	703	11.50	2.38	13.88
18 - 20	1 245	6.35	1.37	7.72
21 - 25	3 319	5.58	1.36	6.94
26 - 29	2 325	5.22	1.28	6.50
30 - 39	3 658	4.80	1.46	6.26
40 - 49	2 164	4.51	1.64	6.15
50 et plus	1 410	3.84	2.05	5.89
non renseigné sur âge	8	3.50	1.69	5.19
ENSEMBLE	14 832	5.35	1.53	6.88

Pour ce qui est du nombre d'heures moyen selon les types d'actions, on note une hausse du temps moyen pour les publics en FLE et en remise à niveau primaire et une légère baisse pour ceux qui sont inscrits dans des actions spécifiques sur l'illettrisme.

Simultanément, on constate une hausse importante du nombre de scolarisés en FLE et en alpha -illettrisme ce qui correspond aux priorités définies nationalement.

Enfin, il faut se rappeler qu'il n'y a pas une frontière stricte entre les actions et entre les publics : un nombre important d'illettrés parlant un français rudimentaire peuvent, selon la taille des établissements, se trouver soit en FLE et soit en alpha illettrisme.

Niveau de compétences au repérage	Effectifs 2010	Moyenne horaire 2010	Effectifs 2009	Moyenne horaire 2009
non francophones	1738	6.16	1 266	5.90
Illettrisme	1591	7.10	1 354	7.35
Simple difficultés de lecture	1926	7.21	1 922	7.10
Lecteurs sans qualification	4431	7.42	4 496	7.20
Diplômés	5145	6.47	5 239	6.66
ENSEMBLE	14832	6.88	14 277	6.89

L'ensemble du public en difficulté scolarisé, non francophone et/ou illettré, a progressé en un an de 2620 à 3329 soit **+27%**, avec un temps moyen de formation de plus de 6h par semaine.

Principes :

Code de procédure pénale, article D.436-2: Dans tout établissement, les détenus peuvent recevoir et suivre les cours par correspondance organisés par les services du ministère de l'éducation nationale.

Nombre d'inscriptions en enseignement à distance : dans les tableaux suivants, les données de 2010 sont indiquées en rouge quand elles sont inférieures à celles de 2009.

2010	CNED conventionné	CNED hors convention	AUXILIA	Autres	Total
Bordeaux	50	14	139	69	272
Dijon	44	15	171	54	284
Lille	18	12	354	34	418
Lyon	59	17	446	11	533
Marseille	51	8	503	32	594
MOM	27	16	145	1	189
Paris	124	49	504	154	831
Rennes	47	9	159	155	370
Strasbourg	48	8	113	48	217
Toulouse	51	4	126	151	332
TOTAL	519	152	2660	709	4040
%	12,8%	3,8%	65,8%	17,5%	100,0%

Comparaison avec les années antérieures

Total 2009	596	159	2907	858	4520
%	13,20%	3,50%	64,30%	19,00%	100,00%
Total 2008	763	172	3095	1041	5071
%	15%	3%	61%	21%	100%
Total 2007	622	153	2925	1023	4723
%	13%	3%	62%	22%	100%
Total 2006	777	160	2882	1215	5034
%	15%	3%	57%	24%	100%

L'enseignement à distance (EAD) continue de reculer au plan national, en 2010 (-11% par rapport à 2009).

Cela concerne les principaux prestataires : le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'association Auxilia, mais aussi des intervenants plus ponctuels (télé-enseignement universitaire désignés par « Autres » dans le tableau). Le phénomène est général dans toutes les DISP à l'exception de la Mission Outre-mer qui a très largement progressé cette année en utilisant les ressources de l'association Auxilia et du CNED.

En Nb de personnes	2010 vs 2009	En pourcentage
-9	Bordeaux	-3%
-119	Dijon	-30%
-24	Lille	-5%
-12	Lyon	-2%
-131	Marseille	-18%
41	MOM	28%
-76	Paris	-8%
-29	Rennes	-7%
-66	Strasbourg	-23%
-55	Toulouse	-14%
-480	Total	-11%

Concernant les opérateurs, l'association Auxilia reste l'opérateur le plus important : près de 66% des personnes inscrites en EAD suivent les cours de cette association. Le CNED voit le nombre de personnes détenues qu'il prend en charge (671) reculer de près de 11%, par rapport à l'an passé (755). Le CNED doit sûrement ce recul à sa nouvelle politique tarifaire (cf.infra).

2010 vs 2009	CNED conventionné et hors convention	AUXILIA	Autres
En Nb de personnes	-84	-247	-149
En pourcentage	-11%	-8%	-17%

Le recul de la prise en charge dans la formation à distance s'explique par les caractéristiques des prestataires, d'une part, et les subventions de l'AP consacrées à ce poste, d'autre part. Sur ce dernier point, le détail du budget que l'administration pénitentiaire² consacre à la formation à distance est repris dans ce tableau :

Budget AP (DISP et/ou établissement) pour l'enseignement à distance			
	CNED	Autres	Total Dépenses Réalisées
	Dépenses Réalisées	Dépenses Réalisées	
2009	59 179	16 584	75 763
2010	38 420	18 298	56 719
	-20 759	1 714	-19 045
	-35%	10%	-25%

Ainsi, on remarque une forte baisse des sommes allouées à la formation à distance mais une baisse encore plus importante de celle spécifiquement consacrée au CNED.

Quant aux caractéristiques des prestataires de la formation à distance, on observe depuis plusieurs années des évolutions pour chacun d'entre eux.

Ainsi pour l'association Auxilia, les évaluations annuelles de la convention qui lie cette association à l'administration pénitentiaire font apparaître depuis 2 années le constat d'une « crise des vocations » ; le bénévolat est plus rare qu'auparavant, les professeurs en retraite qui traditionnellement représentaient le plus fort contingent des intervenants d'Auxilia semblent moins tentés qu'auparavant de continuer bénévolement à transmettre leur savoir.

Pour les opérateurs des universités, le phénomène actuel de mutation vers des supports de cours dématérialisés, réunis sur des plateformes internet, réduit les possibilités de formation puisque l'accès à Internet en prison n'est encore qu'à l'état d'expérimentation (cf. infra).

Enfin pour le CNED, un faisceau d'éléments, présenté ci-dessous, a eu un impact sur la scolarisation par cet opérateur.

4-1. Le partenariat DAP-CNED

Le partenariat entre la DAP et le CNED est régi par une convention pluri annuelle qui a fait l'objet d'une actualisation le 20 septembre 2007. Signée pour une période de 5 ans, elle a pour but de formaliser l'investissement historique du CNED en milieu pénitentiaire et de

²

favoriser l'inscription des personnes détenues aux services qu'il propose. Une nouvelle convention devra donc prendre effet à la rentrée scolaire 2012.

La réduction d'activité du CNED est encore importante cette année. Les explications de cette situation sont :

- l'augmentation du tarif des prestations ;
- la complexité du calcul du taux de réduction applicable aux personnes détenues ;
- l'évolution du dispositif de formation reposant de plus en plus sur les outils numériques ;
- la baisse de la participation financière de l'administration pénitentiaire à l'EAD en général.

L'augmentation de la tarification du CNED à la rentrée 2010 a été importante. Ainsi, dans le tarif applicable aux inscriptions libres (+ de 28 ans ou 16/28 ans avec interruption longue sans justification, ce qui représente la majorité des cas d'inscription), on observe des augmentations qui peuvent atteindre + 45% sur des formations fréquemment utilisées en établissement pénitentiaire :

Formations	Tarifs 2009	Tarifs 2010	
Terminale ST2S, classe complète	695	850	+ 22%
Bac pro compta	495	695	+ 40%
BTS1, classe complète	595	790	+ 33%
BTS1, par unités	270	320	+ 18.5%
DAEU complet	310	450	+ 45%
DAEU par 2 matières	228	269	+ 18%

Cette question a été abordée au cours du comité de suivi annuel de la convention DAP/CNED du 8 novembre 2010 ; les inscriptions modulaires par unités ou matières, dont on constate que les augmentations sont moindres, devraient être privilégiées d'autant qu'elles sont aussi plus souples au regard de la spécificité d'une majorité du public qui a besoin de « reprendre pied » petit à petit dans les études.

Jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2010, la tarification appliquée par le CNED aux personnes détenues était complexe. Les documents d'information destinés aux responsables locaux de l'enseignement ne leur permettaient pas de connaître clairement le tarif à appliquer (plein tarif ou réductions de 15 ou 30%, et réponses variables d'une antenne régionale du CNED à une autre). L'obligation d'estimer les budgets pouvait inciter les RLE à choisir d'autres solutions d'enseignement à distance.

Pour régler cela, le CNED et la DAP ont, pour la rentrée scolaire 2010, modifié la convention de façon à simplifier la politique de remise sur les tarifs que le CNED consent aux établissements pénitentiaires, en appliquant un rabais unique de 17% aux tarifs du catalogue. Cette modification s'est faite à partir du calcul suivant : l'application d'un taux de réduction de 17 % à toutes les formations commandées en 2008-2009 permettait d'obtenir une facture globale équivalente à celle correspondant à l'application des 2 réductions de tarifs (15 ou 30%). En effet, plus de 80 % des formations demandées en 2008-2009 bénéficiaient de la réduction de 15 %, essentiellement des formations longues diplômantes (BAC, BTS, DAEU, CAP...) et moins de 20% des formations bénéficiaient du plus fort abattement. Cette simplification devrait porter ses fruits sur l'année scolaire 2010-2011.

La politique de développement des outils en lignes du CNED, qui suit l'évolution du secteur d'activité de l'enseignement à distance, s'avère être un frein puisque les personnes détenues n'ont pas accès à de tels modes de communication. Les RLE doivent s'impliquer

fortement dans l'inscription en ligne de la personne détenue, la réception des contenus de cours et parfois le suivi avec les professeurs. Pour tenir compte de cette évolution, il a été décidé par la Direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de la formation du CNED d'engager sur un des sites d'expérimentation de la Cyber-base Justice, la maison centrale de St Martin de Ré, une expérimentation complémentaire consistant à étudier les possibilités d'utilisation du Campus numérique du CNED (cf. infra).

Enfin comme le montre le tableau de la page 17, on constate en 2010 une baisse de 35 % des sommes effectivement dépensées pour le CNED par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Ainsi par bien des aspects, on constate que le partenariat entre le CNED et l'Administration pénitentiaire, malgré des relations structurées (convention, correspondant CNED spécifiquement chargé du dossier pénitentiaire, comité de suivi annuel, démarche de clarification des tarifs), ne parvient pas à se développer.

Pourtant, comme l'indique le rapport de l'inspection générale justice – éducation nationale, le CNED devrait être un opérateur important pour la formation à distance des personnes détenues. C'est pourquoi des solutions sont toujours recherchées pour surmonter les difficultés rencontrées. Notamment, depuis la fin de l'année 2010, le pôle enseignement de la DAP a engagé avec le CNED une réflexion sur l'amélioration de la prestation de cet organisme s'agissant de la préparation au DAEU.

4-2. Le programme Cyber-base justice

Le programme Cyber-base justice a été initié par une convention de partenariat signée le 10 juillet 2007 par le Garde des Sceaux et le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention a pour objet d'accompagner l'expérimentation de modernisation de la Justice dans le domaine du numérique en bénéficiant de l'expérience dans ce domaine des espaces Cyber-base³ déployés sur l'ensemble du territoire par la CDC.

L'expérimentation conduite sur deux sites pilotes en 2009, le **centre pénitentiaire des femmes de Marseille** et la **maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan**, s'est étendue au cours de l'année 2010 à quatre autres établissements, dont un EPM. Il s'agit des établissements suivants :

- **maison d'arrêt Amiens**, inaugurée le 27 avril 2010,
- **établissement pour mineurs de Lavaur**, inaugurée le 22 septembre 2010,
- **centre pénitentiaire de Metz**, inaugurée le 20 octobre 2010,
- **maison centrale de Saint-Martin de Ré**, inaugurée le 24 novembre 2010,

Le cinquième projet est en cours d'implantation au **centre de détention femmes du centre pénitentiaire de Rennes** ; la réunion de lancement a eu lieu le 3 décembre 2010 et la phase d'élaboration (étude d'implantation, aménagement des locaux, définition du projet pédagogique local, recrutement du coordonnateur, labellisation) devrait aboutir à la fin du premier semestre 2011.

Le fonctionnement des espaces Cyber-base Justice de l'administration pénitentiaire sur l'année 2010 a fait l'objet d'une évaluation.

Seule la Cyberbase de Bordeaux Gradignan a fonctionné sur une année complète.

³ Le concept de « Cyber-base justice » et ses principes fondamentaux sont décrits dans le Bilan de l'année 2008.

Le tableau suivant permet d'observer selon les lieux, l'appropriation de cet outil par les différents acteurs utilisateurs de la Cyber-base, dont les enseignants :

<i>Utilisation en %</i>	Enseignement RLE	Form. Prof. RLFP	Prép. Sortie SPIP/PJJ	Coordonnateur	total
MA de Metz	Non renseigné	NR	NR	NR	
MC de St Martin	77%	4%	0%	19%	100%
EPM de Lavour*	31%	Sans objet	19%	50%	100%
MA de Amiens	15%	31%	30%	24%	100%
CP-Femmes de Marseille	12%	46%	14%	28%	100%
MA de Bordeaux-Gradignan	34%	24%	35%	7%	100%
<i>moyenne</i>	34%	21%	24%	21%	100%

Il apparaît que, globalement, l'ensemble des formateurs s'est investi dans l'utilisation de ce nouvel outil.

On peut aussi remarquer que l'engagement très important de l'éducation nationale sur Saint Martin de Ré, influence beaucoup le score global. Sur ce site un partenariat particulier est conduit avec le CNED pour expérimenter la connexion de la Cyberbase au campus universitaire du CNED. En réalité, il s'agit d'une connexion sur une duplication d'une partie du Campus du CNED dédiée au DAEU. Les contraintes sécuritaires empêchant la connexion au site ordinaire (interdictions de l'utilisation des messageries, des « chat », des annuaires d'étudiants...), les informaticiens du CNED ont recréé un site sans les fonctionnalités interdites.

Plus de 900 personnes détenues ont bénéficié du dispositif Cyber-base Justice, sur une ouverture moyenne de sept mois et demi en 2010 (tableau 1).

Hormis certaines difficultés de fonctionnement déjà évoquées, la nature des établissements (maison d'arrêt, établissement pour peine, ou établissement pour mineur) et des publics concernés (prévenus, condamnés, mineurs) ainsi que les caractéristiques des projets expliquent les grandes différences constatées.

À titre d'exemple, les 120 inscrits de l'EPM de Lavour correspondent à 100 % des entrants sur la période, pourcentage que ne pourraient atteindre les autres établissements.

	Nombre d'inscrits en 2010
MA de Metz	58
MC de St Martin	121
EPM de Lavour	120
MA de Amiens	121
CPF de Marseille	182
MA de Bordeaux-Gradignan	325
<i>total</i>	927

Tab4

<i>Fréquentation par âge (%)</i>	Mineurs	18/21	22/30	31/40	41/50	>50
MA de Metz	0	33	36	27		4
MC de St Martin	Sans objet	0	17,5	36,5	24	22
EPM de Lavour	100	Sans objet				
MA de Amiens	0	6	47	24,5	15,5	7
CPF de Marseille	8**		24	20	26	22
MA de Bordeaux-Gradignan	9	11	32	27	14	7

** Il n'y a pas de distinction entre les jeunes filles mineures et les 18/21 ans.

On peut remarquer des spécificités (hormis bien sûr les 100% de mineurs accueillis dans l'EPM) :

- sur la MA de Metz, 69% de la fréquentation concerne un public compris entre 18 et 30 ans ;
- sur le centre pénitentiaire des femmes de Marseille, la répartition des âges est remarquablement homogène sur les 4 catégories d'âge allant de 22 à plus de 50 ans (entre 20 et 26%) ;
- sur la maison centrale de St Martin de Ré, les usagers de la Cyber-base sont plus âgés que sur les autres sites (ce qui correspond à une spécificité « sociologique » de l'établissement : sur un des deux quartiers MC de Saint Martin de Ré les détenus sont plus âgés que la moyenne nationale des condamnés).

Le bilan, s'il s'avère positif, a montré aussi qu'il devenait nécessaire d'étudier les scénarii intégrant les besoins d'évolution et leurs impacts budgétaires. Depuis le début du projet, les concepteurs recherchent le point d'équilibre entre l'usage optimal et le contrôle de la sécurité. Actuellement les utilisateurs demandent une évolution des pratiques. Ainsi, la restriction de l'accès à des sites à fort intérêt pédagogique, dans le but d'éviter toute communication illicite (forum, « chat », livres d'or, etc.), risque de réduire sensiblement l'intérêt de l'outil Cyber-base pour les enseignants et les personnes détenues.



Les données recueillies pendant la semaine 49 de décembre 2010 permettent d'analyser l'ensemble des formations de niveau 4 et plus.

	BAC/DAEU	BTS/DUT	Etudes supérieures	TOTAUX
Bordeaux	49	5	16	70
Dijon	82	6	20	108
Lille	59	15	7	81
Lyon	17	3	6	26
Marseille	101	7	5	113
Paris	198	12	40	250
Rennes	68	7	4	79
Strasbourg	71	9	9	89
Toulouse	56	13	10	79
M-O-M	23	1	2	26
National	701	78	119	921
		197		

Rappel des chiffres de l'année précédente :

		90	144	
Total national 2009	431	234		665

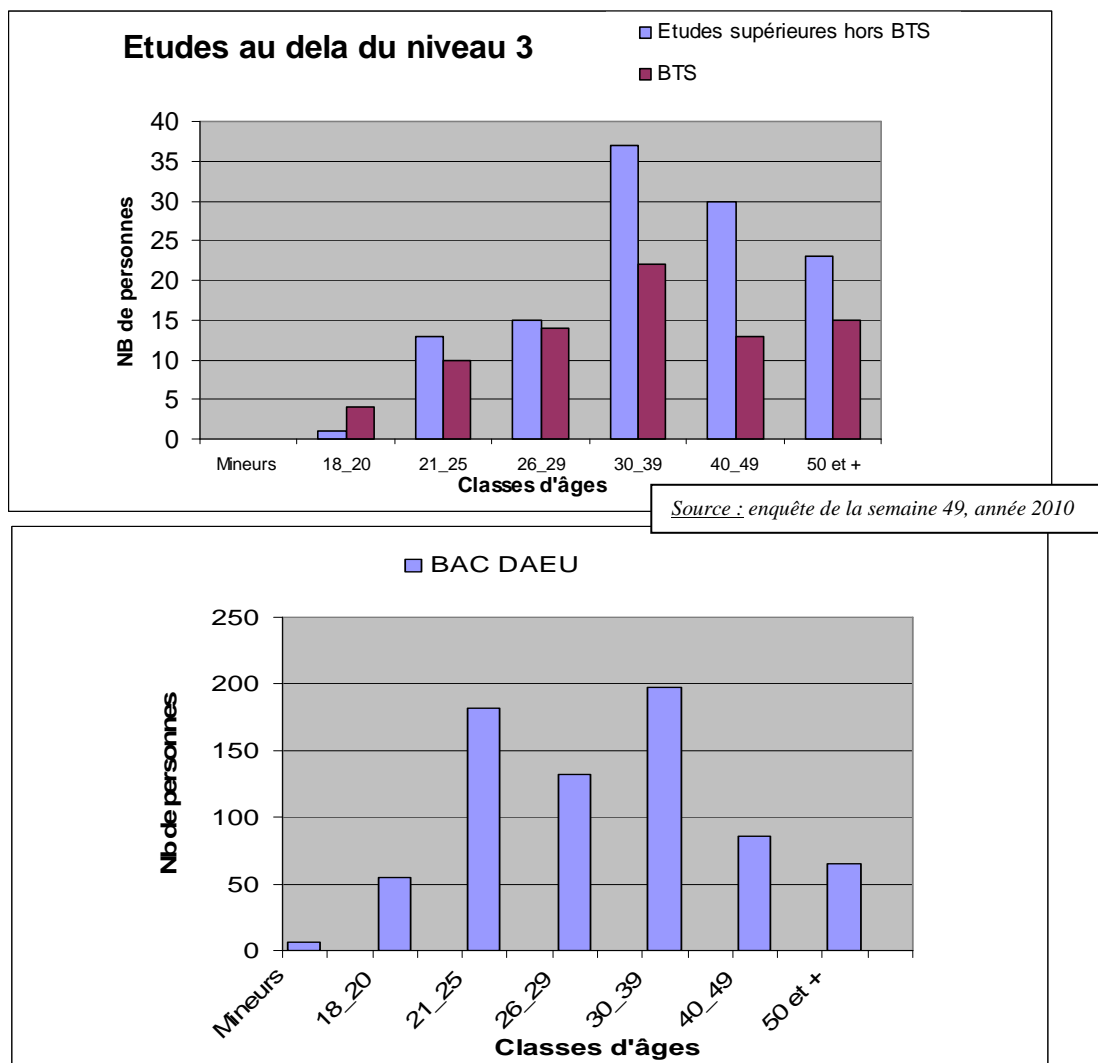
Au cours de la première semaine de décembre, nous constatons en 2010 une forte augmentation des formations de niveau 4 et au-delà, augmentation qui concerne principalement les formations BAC et DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires⁴). Le DAEU est proposé par les Universités et le CNED ; en milieu pénitentiaire il représente, plus que le BAC, l'entrée dans les études supérieures⁵.

L'enquête 49 ne distinguant pas les 2 diplômes il faut prendre dans les rapports semestriels des UPR les informations sur les diplômes présentés pour estimer la part de l'un et l'autre diplôme. L'analyse des 2 semestres 2010 montre que les inscriptions aux examens concernent à 69% le DAEU, soit un peu plus des deux tiers de l'ensemble des personnes détenues inscrites aux examens de niveau 4. La proportion de DAEU en 2009 était du même ordre (67,5% DAEU, 32,5% BAC). Ce constat confirme l'importance de ce diplôme dans le contexte pénitentiaire.

Une analyse en fonction de l'âge montre que les études supérieures concernent très majoritairement les plus de 30 ans (près des 3/4 des personnes détenues engagées dans des études de l'enseignement supérieur).

⁴ Le D.A.E.U. donne les mêmes droits que le baccalauréat, notamment en termes d'accès aux études supérieures.

⁵ Dans l'ouvrage de Fanny Salanne, « ÊTRE ÉTUDIANT EN PRISON, L'évasion par le haut » le DAEU est présenté comme un moyen progressif de remettre le pied dans le système éducatif et de s'ouvrir la voie des études universitaires ; c'est un diplôme largement plébiscité par les enseignants et les détenus étudiants (page 99). L'auteure signale que le DAEU est plus largement visé par les détenus ayant eu un parcours scolaire très court, les autres jugeant le DAEU dévalué par rapport au BAC. L'ouvrage est édité dans la collection Etudes et recherche, La documentation française, Paris, 2010. Cette étude dans le champ de la sociologie de l'éducation porte sur 64 hommes et 7 femmes avec des entretiens concernant 44 hommes et 1 femme.



Des démarches sont en cours pour aboutir à des propositions plus larges dans le domaine des parcours de formation au niveau universitaire.

Ainsi, le CNED envisage de proposer une préparation au DAEU en collaboration avec une seule université partenaire ; ceci permettrait de résoudre les difficultés qui se posent aux personnes détenues transférées ou libérées d'un établissement pénitentiaire puisque les conditions de préparation au DAEU sont définies par chaque université et changent parfois de façon importante (ce ne sont pas toujours les mêmes matières qui sont proposées à l'examen).

Le développement de l'expérimentation Cyber-base Justice devra aussi prendre en compte la dimension de la mutation « numérique » des formations de niveau universitaire. Une piste de travail consistera à l'avenir à prendre des contacts avec la Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance (FIED), qui tente de fédérer les initiatives des universités dans le domaine de la formation ouverte et à distance et du développement de sites et de portails universitaires de formation.

Enfin, au début de l'année 2011, le pôle enseignement de la DAP a initié une démarche vers la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGSIP) qui a en charge la gestion des bourses d'étude sur critères sociaux. La circulaire n° 2010-0010 du 7 mai 2010, actuellement en vigueur, précise que les personnes détenues dans les prisons françaises ne peuvent prétendre à ces aides, à l'exception de celles qui se

trouvent écrouées dans les centres de semi-liberté (CSL) et qui sont donc en mesure de pouvoir suivre des cursus scolaires ou universitaires hors détention. Mais, depuis plusieurs années, le dispositif d'aménagements de peine ou d'exécution de la peine s'enrichit de nouvelles modalités dont, notamment, le placement sous surveillance électronique (PSE) ou le placement à l'extérieur sans hébergement. Ces mesures peuvent permettre aux personnes écrouées qui en bénéficient de suivre des études hors détention. Les conditions matérielles d'hébergement et de ressources de ces personnes sont parfois difficiles et peuvent compromettre leur projet. Aussi, il semble souhaitable que le cas de ces personnes écrouées, mais non hébergées par l'administration pénitentiaire, puisse être examiné au même titre que celles qui se trouvent écrouées dans les centres de semi-liberté (CSL). La DAP a interrogé la DGSIP à ce sujet par note du 4 mars 2011.



Textes :

Les textes en vigueur prévoient des actions spécifiques en direction des personnes détenues non francophones ou en situation d'illettrisme, car ces deux types de population sont fragilisés en détention et en difficulté pour une future réinsertion.

Code de procédure pénale, article D. 436 (al. 2 et 3):

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Règles pénitentiaires européennes, adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II – 2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle*

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Depuis 2010, l'ensemble du dispositif de lutte contre l'illettrisme est constitué de 3 temps d'action qui s'enchaînent les uns et les autres comme les roues d'un engrenage :

1. l'observation réalisée auprès de l'ensemble des entrants par les services pénitentiaires en quartiers arrivants (pré repérage de l'illettrisme, PRI). Observation et signalement sont saisis sur le support informatique CEL.
2. l'entretien systématique avec les enseignants pour les personnes signalées en difficulté soit en français à l'oral soit en lecture (repérage de l'illettrisme, RI).
3. la proposition de formation faite par les enseignants à ceux qui sont confirmés en difficulté et l'entrée en formation pour les personnes qui acceptent.

Le pré repérage et le repérage de l'illettrisme ne sont pas des buts en soi. Ils ont pour finalité de ne pas manquer les personnes en difficulté et de les inciter à se former conformément à l'esprit de la loi pénitentiaire.

6-1- l'impact actuel du repérage des enseignants.

Le dispositif d'accueil-repérage par les enseignants, mis en place depuis 1994, a pour but d'identifier les détenus entrants, non francophones ou illettrés, afin de faciliter les accès aux formations.

- le changement des applications informatiques pour la saisie des données ; passage du logiciel lecture et population pénale (LPP) au module « activité, travail, formation » (ATF) du réseau privé justice GIDE, qui s'est heurté à de multiples dysfonctionnements.

6-2 - Pré repérage et repérage de l'illettrisme.

Le pré repérage vise à assurer une détection systématique des personnes en difficultés, détection effectuée par le personnel pénitentiaire.

Les personnes estimées en difficulté font l'objet d'un signalement saisi sur un support informatique (CEL, cahier électronique de liaison) pour transmission à la CPU et aux enseignants.

Le premier objectif est d'obtenir une information sur l'ensemble des entrants. Compte tenu des personnes sorties de détention avant même le pré repérage, car placées à l'extérieur, placées sous PSE, extradées ou libérées, la cible minimale a été fixée à 75% de l'ensemble des écroués.

Ce dispositif s'appuie sur le système des quartiers arrivants, tels qu'ils sont préconisés par les règles pénitentiaires européennes. Les personnels pénitentiaires qui y sont affectés assurent des entretiens systématiques avec les entrants en détention, et réalisent des observations dans divers domaines (situation familiale, sociale, professionnelle, pénale, prévention du risque suicidaire...) qui sont ensuite saisies sur les applications informatiques des quartiers arrivants. Lors de chaque « entretien arrivant », les personnels pénitentiaires sont à même d'observer facilement si les entrants parlent ou non le français, et s'ils sont en capacité de lire un document simple : c'est en cela que consiste le pré repérage de l'illettrisme.

Il ne s'agit donc pas de créer une situation de test, de bilan, mais seulement de formaliser l'observation habituelle des professionnels pénitentiaires. Ces derniers signalent aux enseignants les personnes paraissant en difficultés en français à l'oral et/ou vis à vis de l'écrit ; ces personnes sont ensuite reçues pour un bilan approfondi.

Afin de faciliter la liaison entre les personnels pénitentiaires chargés de l'accueil en détention et les services d'enseignement, 44 ETP assistants de formation ont été affectés à temps plein ou à mi temps dans **62** des 103 MA en PRI.

Le second objectif est qu'au moins 75% des personnes signalées rencontrent des enseignants pour un entretien et un bilan plus approfondi, le minimum de 75% intégrant les possibilités de sorties de détention et la possibilité de refus du bilan proposé.

Fin 2009, 56 MA ou QMA sur 135 assuraient le pré repérage de l'illettrisme (PRI). Ces 56 MA et QMA accueillait à elles seules 70% de l'ensemble des entrants en MA et QMA.

Au quatrième trimestre 2010, le PRI s'est étendu à **103** MA ou QMA. Ces « MA » ont accueilli **92%** de l'ensemble des entrants du trimestre (24 809 sur 27 076).

La population de référence (27 076 entrants) se fonde sur l'extraction intégrale trimestrielle de GIDE, comprenant des personnes écrouées en PSE et d'autres en semi liberté.

Deux indicateurs correspondent à l'évaluation du dispositif :

Indicateur 1 Taux de pré repérage de l'illettrisme (PRI) = nombre de saisies de PRI / nombre total de personnes écrouées en MA ou QMA.

Le taux de pré repérage au 4e trimestre 2010 est de **55%**.

Rapporté aux seuls entrants dans les 103 MA en PRI, le taux est de **62%**.

Indicateur 2 Taux de repérage de l'illettrisme (RI), = nombre de personnes reçues en entretien par un enseignants dans les établissements en PRI / nombre de personnes signalées en difficulté, dans la maîtrise de la langue française et /ou dans le rapport à l'écrit.

Sur l'ensemble de 14 770 données de PRI, 3 189 personnes (22%) sont signalées.

Sur ces 3189 personnes, 2183 ont eu un entretien de repérage avec un enseignant dont 1683 ont donné lieu à un bilan lecture. Cela représente un taux global de repérage de **68%**.

Il convient de signaler que 56 MA parviennent à atteindre un taux égal ou supérieur à la cible de 75%, dont 27 sites à un taux de 100%.

Perspectives Trois objectifs sont à poursuivre en 2011.

1 – réaliser l'extension complète du PRI aux MA sans assistants de formation. Ceci implique une politique soutenue de formation, de mobilisation et de suivi ainsi qu'un passage définitif à l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL), outil informatique adapté à l'organisation des quartiers arrivants, à la tenue de commissions pluridisciplinaires et au suivi du parcours des personnes détenues.

2 – Atteindre un taux de pré repérage minimum de 75% au lieu des 62% atteints au 4^e trimestre 2010.

3 – Atteindre pour les personnes signalées un taux de repérage minimum de 75% au lieu des 68% atteints au 4^e trimestre 2010.

6-3 – Principaux résultats du repérage de l'illettrisme et croisement des données avec le PRI.

Des phases d'action du pré repérage et du repérage, précédemment décrites, ressort une estimation progressive du public cible défini comme prioritaire par l'article 27 de la loi pénitentiaire.

Estimation du public cible par le PRI: 11,2%

Au 4^e trimestre 2010, **22%** des 14 770 personnes vues en PRI étaient signalées en difficultés plus ou moins grandes vis à vis de l'écrit ou à l'oral en français.

- **11,2%** en difficultés graves
- **10,6%** en moindres difficultés

Cette évaluation est fournie par les services pénitentiaires sur la base d'une grille d'observation élaborée par le bureau PMJ3 de la DAP, distinguant 3 grands niveaux de performances dans les 2 domaines :

Observations au cours d'entretiens		Observation de situations de lecture d'un document simple écrit en français	
Communication orale langue française		comportement face à l'écrit	
	Parle français		Lit sans peine
	Parle un français rudimentaire		Difficultés à lire
	Ne comprend pas le Français		Bloque en Lecture

Le public cible est constitué par ceux qui ont 1 ou 2 alertes graves (11,2%). Du fait du handicap de communication qu'ils connaissent en détention et pour leur future réinsertion, ils constituent le public prioritaire même par rapport à ceux qui sont repérés en difficultés simples sans aucune alerte grave. Ces derniers doivent également être incités à se former mais dans une moindre priorité.

Estimation du public cible par le repérage de l'illettrisme : 15,3%

- du point de vue de la langue française à l'oral :

- **3,2%** des 49 475 personnes accueillies ne comprennent pas le français (personnes non francophones) de sorte qu'ils ne passent pas le bilan lecture,
- **5,9%** le parlent de manière rudimentaire mais suffisamment pour passer le bilan.

- du point de vue des compétences de lecture :

27,6% de l'ensemble des personnes rencontrées échouent au bilan lecture proposé. Parmi elles :

- **12,1%** sont en situation d'illettrisme au regard du test,
- **15,5%** échouent du fait de difficultés moindres, échec essentiellement sur la lecture- compréhension du texte).

Classification résultant du bilan lecture LPP (lecture et population pénale) pratiqué par les enseignants depuis 1995 :

- sont considérées comme non francophones les personnes dont le niveau est inférieur aux compétences validées par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF). Ces personnes ont une telle méconnaissance du français qu'elles ne peuvent passer le bilan lecture.

- sont considérées comme illettrées les personnes échouant au bilan lecture et appartenant aux familles A, B ou C.

- sont considérées en simples difficultés de lecture les personnes des familles D (échouant essentiellement à la lecture compréhension d'un texte simple) et E (échouant sur la compréhension d'un document de la vie quotidienne).

Répartition en 6 familles de lecteurs	en 4 degrés de difficulté
A ne réussissent aucune des épreuves et semblent ne pas maîtriser le seuil minimal d'accès à l'écrit.	Illettrisme grave
B parviennent à lire des mots isolés	
C lisent des phrases simples	Illettrisme avéré
D prennent les informations utiles dans un document mais échouent en lecture de texte.	Difficultés de lecture
E comprennent un texte narratif mais échouent en lecture de document.	
F réussissent au moins les deux dernières épreuves.	Réussite au bilan

Il convient de distinguer parmi les **12,1%** de personnes rencontrées en accueil-repérage classées comme illettrées les personnes francophones (8,2%) et celles qui parlent un français rudimentaire (**3,9%**).

De même sur **15,5%** de personnes en moindres difficultés de lecture, **0,8%** parlent un français rudimentaire alors que **14,7%** sont francophones

Enfin, **0,3%** de l'ensemble des entrants parlent un français rudimentaire mais réussissent le bilan lecture.

Pour évaluer l'impact des formations de base (cf.infra) il est possible d'estimer le public présentant des difficultés sur l'ensemble de la population pénale en projetant l'évaluation

précédente sur les 60 228 personnes incarcérées lors de l'enquête réalisée en décembre 2010. Ainsi, le public présentant des difficultés se répartirait comme suit :

1	Francophones Illettrés :	8,2%	4 939	
2	Francophones en difficultés de lecture :	14,7%	8 854	
3	Non francophones :	3,2%	1 927	total relevant du FLE : 5 541
4	Français rudimentaire et niveau Illettrisme :	3,9%	2 349	
5	Français rudimentaire et difficulté de lecture :	0,8%	482	
6	Français rudimentaire mais lecteurs ou diplômés	1,3%	782	

Croisement entre le public cible défini par le PRI et celui confirmé par le repérage.

Au 4^e trimestre 2010 sur les personnes signalées par le PRI comme étant en difficultés graves et ayant eu un entretien de bilan avec un enseignant :

- **88%** sont confirmées en difficultés graves par le repérage ;
- **7%** sont corrigées comme n'étant qu'en simples difficultés ;
- **5%** sont évaluées comme n'ayant aucune difficulté.

Ce résultat montre la très forte corrélation sur les très bas niveaux et la nécessité du double filtre pour identifier au mieux le public cible.

Pour ceux désignés par le PRI, comme étant en simple difficulté :

- **37%** sont reclassés en difficulté grave par les enseignants ;
- **40%** confirmés en difficulté simple ;
- **23%** considérés comme sans difficultés.

A ce niveau intermédiaire, la dispersion est donc plus importante, le repérage réévaluant les personnes à un niveau plus faible (37%) ou, dans une moindre mesure en les estimant sans difficulté (23%).

Effet du pré repérage sur les données du repérage.

Le nombre de personnes repérées en grande difficulté a sensiblement augmenté au regard de l'année précédente (non francophones à 3,2% contre 2,8% et illettrisme à 12,1% contre 10,1%).

Cette hausse de 2,5 points provient certainement du filtre constitué par le pré repérage, qui focalise plus le repérage des enseignants vers les plus bas niveaux et modifie des résultats restés très stables sur une douzaine d'années de repérage.

Du point de vue de la politique sur l'illettrisme, qui vise pragmatiquement à conduire plus de personnes en difficulté vers les formations, cette « déformation » du repérage est un succès comme en témoignent les enseignants qui voient arriver en formation plus de personnes en difficulté qu'auparavant.

En revanche, sur le versant de la « connaissance de la population pénale », cet « effet de loupe déformant » perturbe les données projetées sur l'ensemble de la population. Les statistiques de 2010 sont-elles plus « vraies » que celles des années précédentes, ou bien ces dernières ne sont-elles pas mieux fondées du fait de leur stabilité sur les années antérieures ?

La DAP compte s'adresser à l'ANLCI pour mettre en place des méthodes affinées d'analyse et d'interprétation prenant en compte cet effet de déformation.

7-1- L'impact des formations de base.

Les formations de base s'adressent à plusieurs types de publics en difficulté :

- des actions d'alphabétisation, destinées aux personnes qui n'ont pas connu, au moins un an, de scolarisation en continu ;
- des actions de FLE (français langue étrangère) car deux tiers des non francophones sont de bas niveaux de formation ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme pour des personnes qui ont été scolarisées et ne maîtrisent pas à l'âge adulte les savoirs de base (voir descriptif infra) ;
- des actions de remise à niveau pour des publics sans diplôme ni qualification qui ne peuvent préparer des diplômes de niveau 5 et éventuellement qui préparent le certificat de formation générale.

Parmi ces publics, les politiques mises en place depuis 15 ans pour l'enseignement en prison donnent la priorité aux illettrés et aux non francophones. La loi pénitentiaire renforce cette orientation en inscrivant cette priorité dans l'article 27 relatif à l'obligation d'activité pour les personnes condamnées.

7-2 - Perspectives de développement des formations de base après la loi pénitentiaire.

Pour évaluer l'impact des formations sur le public cible, il est difficile de distinguer strictement un public non francophone qui relèverait des actions FLE d'un public illettré qui relèverait des actions d'alpha illettrisme.

En effet, les publics ne sont pas totalement distincts, puisque les 3,9% de la population pénale parlant un français rudimentaire et relevant de l'illettrisme peuvent être concernés, selon la taille des établissements, aussi bien par des actions FLE que par des actions d'alpha illettrisme.

En outre, les 1,3% de la population pénale parlant un français rudimentaire mais sans difficultés de lecture peuvent se trouver dans des enseignements ou formations professionnelles de niveau 5 bis, 5 ou au delà.

Néanmoins, on peut affirmer à partir de l'enquête de la semaine 49 que, sur 14832 personnes scolarisées :

- **928** personnes étaient dans des actions de FLE bas niveau en 2010 contre **646** en 2009 ;
- **993** personnes étaient en FLE général en 2010 contre **936** en 2009.

Cela représente un total de 1921 et une progression globale de + 339 personnes par rapport à 2009.

Avec les 160 personnes en FLE de la formation professionnelle, le total est de 2081.

Rapporté aux 5 541 personnes qui peuvent, à un niveau ou à un autre, être concernées par le FLE l'impact est de **37,6%** (2081/5541).

Non francophones :	3,2%	1 927	total relevant du FLE : 5 541
Français rudimentaire et niveau Illettrisme :	3,9%	2 349	
Français rudimentaire et difficulté de lecture :	0,8%	482	
Français rudimentaire lecteurs ou diplômés	1,3%	782	

On notera que pour ces publics les validations sont en nette progression sur l'année précédente. **1015** réussites au DILF en 2010 contre **866** en 2009 et 129 au DELF A1 contre 54 l'année précédente.

Pour le public illettré, on constate **1 715** personnes scolarisées en alpha-illettrisme en semaine 49 contre **1 550** en 2009. De plus, 262 personnes illettrées scolarisées dans des remises à niveau et 181 stagiaires peuvent être ajoutés conduisant à un total de 2158.

Rapporté à une population potentielle de 4 939 personnes l'impact est de **43,7%** (2158/4939).

1 Francophones Illettrés :	8,2%	4 939
2 Francophones en difficultés de lecture :	14,7%	8 854

On notera que pour ces formations, qui ne peuvent aboutir au CFG si elles ne durent que quelques semaines ou mois, il n'y a pas actuellement de premier niveau d'évaluation équivalent au DILF ; ce niveau correspondrait au palier 1 du socle commun ou même infra 1 et attesterait l'appropriation du premier niveau de savoirs de base.

Les 3 779 réussites au CFG en 2010 concernent à la fois des personnes en simples difficultés de lecture (quand la formation a été suffisamment longue) et les lecteurs de niveau infra 5.

L'analyse de l'impact des formations de base qui vient d'être exposée reste une estimation approchée dans la mesure où il n'y a pas une frontière stricte ni entre les populations concernées ni entre les actions (par exemple de FLE et celles d'alpha illettrisme), d'autant que les petits établissements offrent généralement une prise en charge individualisée dans un même groupe désigné FLE ou alpha illettrisme.

7-3 - Perspectives pour 2011-2012.

Sur l'obligation d'activité pour les personnes condamnées.

La progression des formations de base provient, dès 2010, d'une rencontre plus systématique des enseignants avec les personnes les plus en difficultés. A l'occasion de l'entretien/bilan, première rencontre individuelle entre la personne détenue et l'enseignant, ce dernier peut proposer une offre de formation et inciter la personne à la suivre. L'entrée en formation dépend ensuite de l'adhésion de la personne au projet de formation.

Cette position est conforme à l'article 27 de la loi pénitentiaire qui instaure une obligation pour l'administration pénitentiaire et ses partenaires de proposer une offre suffisante d'activités.

Par ailleurs, l'article R.57-9-1 du CPP, dispose que « *La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques* ».

La progression du format d'action.

Si l'encadrement de l'enseignement reste constant, la progression possible portera moins sur un nombre plus élevé de personnes en formation que sur la mise en place de parcours mieux formalisés (avec une définition d'un minimum d'heures, de durée, et de cibles poursuivies en fonction des profils de difficulté).

L'élaboration de ces formats d'actions pédagogiques est actuellement programmée et animée par la DAP en direction des unités pédagogiques régionales et comprend 2 volets :

1 – la définition de l'offre d'enseignement :

L'expérience des pédagogues sur le public cible conduit à fixer pour les offres d'enseignement un seuil minimum de 6 heures par semaine pour des parcours de 100 à 150 heures de formation. Le flux permanent des entrants et des sortants conduit à subdiviser de tels parcours en modules courts d'une quarantaine d'heures afin d'attester des acquisitions partielles réalisées.

2 - la validation des compétences acquises :

Le DILF constitue un bon outil de validation, fondé sur un référentiel de compétences bien adapté à des temps courts de formation pour les non francophones. L'objectif pour 2011 est de mettre en place pour les illettrés une démarche équivalente comportant un référentiel, des outils de positionnement initial et des épreuves finales de validation.

Le CFG, première validation actuelle sur les savoirs de base, se situe déjà à un niveau élevé (situé au palier 2 du socle commun des connaissances et compétences de l'éducation nationale). Il convient donc d'élaborer des niveaux intermédiaires permettant la tenue d'un livret attestant des premières étapes franchies (notamment au niveau du palier 1 du socle commun des connaissances et compétences défini par l'éducation nationale).

Les nouvelles orientations de l'éducation nationale sur le livret personnel de compétences (LPC) devraient permettre une véritable relance de la pratique d'un livret en définissant le format le mieux adapté au parcours de formation en milieu pénitentiaire.

Le LPC présente l'intérêt d'être un document officiel de l'éducation nationale contrairement au livret d'attestation utilisé depuis 1998, qui reste implicitement identifié au seul milieu où il se pratique, les services d'enseignement en prison.

Le LPC ouvre également la perspective d'une validation officielle (pédagogique et/ou institutionnelle) fondée directement sur le socle commun de connaissances auquel il se réfère.

Enfin, il permet de valider des compétences partielles au rythme des acquisitions des personnes en difficulté.



OBJECTIF 3 : Evaluer et valider les acquis en formation (sur les examens classiques)

Indicateurs sur les diplômes :

% d'inscrits / nombre total de scolarisés et reçus / présentés

	2010	2009	2008	2007
Nombre de scolarisés	48 478	47 594	46 684	46 036
Inscrits (9 389) / scolarisés	19,3%	18,7%	18,7%	18,9%
Présentés (6 319) / inscrits	67,3%	71,7%	72,7%	71%
Reçus (4 741) / présentés	75,0%	76,6%	74,7%	76,0%
Reçus partiels (376) / présentés	5,9%	5,3%	5,4%	5,5%

Sur la période 2007-2010, on peut noter une stabilité globale en pourcentage des détenus préparant les examens. Les taux de réussites sont également relativement stables.

8-1 L'objectif de validation et de certification.

Evolution des réussites aux examens depuis 2007.

		2007	2008	2009	2010	dont mineurs	Taux Réussite 2010	Rappel taux Réussite 2009
CFG		3 804	3 826	3960	3779	346	85%	85%
CAP-BEP	complet	266	300	257	357	3	50%	44%
	partiel	207	184	179	217	21	31%	19%
Brevet		466	444	448	392	20	60%	69%
BAC	complet	28	42	44	36		34%	55%
	partiel	42	41	26	42	2	40%	21%
DAEU	complet	107	89	115	108		42%	45%
	partiel	50	37	49	60		23%	14%
BAC+2	complet	12	15	22	18		56%	41%
	partiel	15	11	20	14		44%	33%
Au-delà	complet	42	41	44	51		43%	35%
	partiel	38	74	63	43		36%	42%
Total	complet	4 725	4 757	4890	4741	369	75%	76,6%
	partiel	352	347	337	376	23	5,9%	5,3%

On note globalement, entre 2009 et 2010, une baisse de 3% des réussites aux examens classiques (de 4890 à 4741) avec des écarts significatifs : **-4,5%** au CFG ; **-12%** au brevet. Ne sont en hausse que les CAP-BEP et les examens universitaires en LMD.

Il faut certainement chercher une explication dans le temps court des formations (sur certains sites de plus en plus d'inscrits pour un horaire plus restreint). Un risque existe, déjà formulé depuis deux ans, de voir des formations passées sur des sites en deçà d'un « seuil d'efficacité pédagogique ».

On note qu'en 2010 l'organisation du CFG par académie a conduit à réduire le nombre de sessions de 3 à 2 sessions.

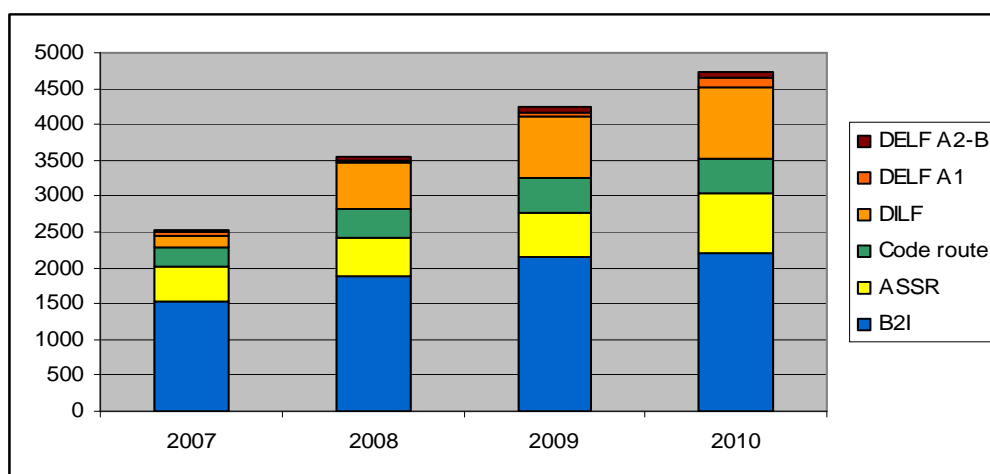
Par ailleurs, dans un contexte où le temps moyen d'incarcération est très court (inférieur à 3 mois pour les mineurs et à 10 mois pour les adultes) l'organisation des examens sous la forme d'une session annuelle ponctuelle est un handicap pour valider les compétences acquises par les personnes détenues en formation.

Ainsi, il est nécessaire sur le plan pédagogique de rechercher des formes de validations plus proches des attestations ou des certificats. Ces derniers ont l'avantage de proposer des objectifs d'apprentissage resserrés et adaptés à un temps de détention réduit.

Le tableau suivant reprend ce qui est mis en place dans les domaines de l'informatique (brevet informatique et Internet), la sécurité routière (attestation scolaire de sécurité routière et code de la route), et l'apprentissage de la langue française (diplôme initial ou diplôme d'étude en langue française). L'ensemble de ces validations progresse de **4241** en 2009 à **4720** en 2010 (+ **11%**). Elles se préparent dans les activités transversales décrites en page 12.

Les autres validations, et nouveaux diplômes sur la maîtrise de la langue française.

		2007	2008	2009	2010	dont mineurs	Taux Réussite 2010	Rappel taux Réussite 2009
ASSR		499	541	617	818	582	96%	93%
B2I	complet	1527	1879	2154	2214	203	71%	67%
	partiel	691	907	948	845	123	27%	27%
Code route		255	403	482	478	18	41%	48%
DILF		177	645	866	1011	17	95%	98%
DELFA1		32	32	54	129		91%	94%
DELFA2		24	34	48	47		82%	87%
DELFB1		6	13	17	14		82%	72%
DELFB2		2	14	3	9		82%	100%
total	complet	2522	3561	4241	4720	820	73%	



Ces formations et leur examen final sont en augmentation sensible, particulièrement le DILF et le DELF A1. Ce diplôme officiel du ministère de l'éducation nationale s'adresse aux personnes de nationalité étrangère et à certains ressortissants français non francophones. Il atteste d'un niveau de maîtrise du français oral et écrit. Le référentiel et la validation sont réalisés sous la responsabilité du Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Un nombre croissant d'enseignants en milieu pénitentiaire s'inscrit dans un cursus de formation au CIEP de façon à être correcteur et examinateur des épreuves du DILF voire du DELF. Cette évolution va donc se poursuivre. Il sera sûrement nécessaire de construire à brève échéance un conventionnement avec le CIEP afin de réduire les coûts de formation et d'inscription à l'examen.

8-2 –le livret d'attestation des parcours de formation

La démarche du livret d'attestation résulte d'une réflexion sur la nécessité de reconnaître et de valider les acquis des personnes détenues sur les plans intellectuel, professionnel, social, culturel afin de faciliter leur future réinsertion.

Il répond également au constat qu'un seul détenu scolarisé sur dix réussit un examen.

Pour rendre compte des parcours de formation conséquents (minimum fixé à 40 heures) qui n'aboutissent pas toujours à un diplôme, il convient donc de signaler le nombre de livrets d'attestation des parcours de formation générale qui ont été tenus en cours d'année.

Adultes	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	Livret transversal	total livrets
2010	2 616	4 000	7 197	3 460	2 254	1 270	1 244	20 041

Adultes	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	Livret transversal	total livrets
2009	1883	3519	6608	2880	2057	1102	1085	19 134
Adultes	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	Livret transversal	total livrets
2008	1923	3691	6513	2876	2191	1395	566	19 155

Le nombre de livrets d'attestation progresse notablement pour les adultes comme pour les mineurs (de 2413 à 2711, cf. chapitre sur les mineurs). Cette nouvelle mobilisation sur les livrets est sans doute due au fait que les équipes sont en train de s'approprier la démarche des **livrets personnels de compétences** utilisés dans les collèges et lycées en lieu et place des livrets d'attestation des parcours de formation pratiqués depuis 1998.

Le LPC présente l'intérêt d'être un document officiel de l'éducation nationale contrairement au livret d'attestation qui reste implicitement identifié au seul milieu où il se pratique.

La question se pose de pouvoir renseigner le livret électronique tel qu'il sera tenu dans les établissements scolaires afin d'assurer la continuité de la prise en charge (accès à Sconet).

Le LPC ouvre également la perspective d'une validation officielle (pédagogique et/ou institutionnelle) fondée directement sur le socle commun de connaissances auquel il se réfère.

8-3 –La perspective de présentation au CFG sous forme de contrôle en cours de formation (CCF).

Pour les personnes détenues deux possibilités d'accès au CFG sont possibles : sur un mode scolaire avec un contrôle en cours de formation et sur le mode d'une inscription individuelle à l'examen qui se déroule alors de manière ponctuelle. Les deux statuts, individuel ou scolaire, semblent avoir chacun leurs avantages et leurs exigences. Le

contrôle continu en cours de formation (CCF) s'appuie sur une évaluation à caractère plus pédagogique et continu, mais avec l'exigence d'une exhaustivité des compétences travaillées et validées. La passation de l'examen ponctuel garde quant à lui sa portée symbolique spécifique et reste importante pour une grande partie du public scolarisé qui ne peut avoir travaillé tous les domaines de connaissances.

Il semble important de conserver les deux possibilités de validation.

Quelle qu'en soit la forme, la certification et l'obtention de diplôme sont des conditions favorisant la réinsertion des personnes détenues.

Position élaborée conjointement par la DAP et la DGESCO sur le CFG en 2010.

Compte tenu de la diversité des conditions de détention (statut pénal et lieu de détention) et des conditions de scolarisation, notamment en terme de durée, il importe de faciliter l'accès à l'obtention du CFG en proposant le mode de passation le mieux adapté à chaque situation.

Pour répondre aux situations fréquentes de formations limitées à quelques mois, l'examen ponctuel doit rester une possibilité de présenter les détenus mineurs ou majeurs, avec au minimum une session par semestre. Dans des cas de formations plus longues, il sera possible de pratiquer le contrôle en cours de formation fondé sur le livret personnel de compétences qui sera tenu pour toute personne détenue scolarisée plus de 3 semaines. Ainsi, les deux modalités de passation du CFG peuvent être retenues quelle que soit la situation de détention et l'âge des personnes détenues.



9-1 - Textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Section 9 - Des mineurs détenus.

Article 59 - L'administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant.

Article 60 - Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de procédure pénale

Article D.516 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Code de l'éducation

1ère partie - Livre Ier - Objectifs et missions du service public de l'enseignement.

Chapitre 2 : objectifs et missions de l'enseignement scolaire. Article L.122-2.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 – les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 – lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 – tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes inter ministériels éducation nationale – administration pénitentiaire

- Convention et circulaire du 29 mars 2002

- Circulaire du 25 mai 1998 : l'enseignement aux mineurs et aux jeunes détenus
- Note de service n°2007-054 du 5-3-2007 sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

9-2- Les règles en matière d'obligation scolaire des mineurs détenus.

La loi pénitentiaire de 2009, dans son article 60, rappelle que les mineurs de 16 ans et plus (environ 90% des mineurs détenus) ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, mais sont tenus de suivre des activités à caractère éducatif.

Cependant, tous les mineurs qui étaient dans des cursus scolaires avant l'incarcération (environ 20% des mineurs détenus) doivent pouvoir suivre un enseignement pour que la détention n'introduise pas une rupture dans leur parcours.

Pour ceux qui étaient déscolarisés (environ 80% des mineurs détenus), la quasi totalité est sans aucune qualification, de sorte qu'ils doivent se voir offrir, conformément à l'article L.122-2 du code de l'éducation, la possibilité de poursuivre des études afin d'atteindre un niveau de formation reconnu.

L'objectif de l'enseignement est donc de scolariser, sur un mode obligatoire ou sur un mode incitatif, l'ensemble des mineurs.

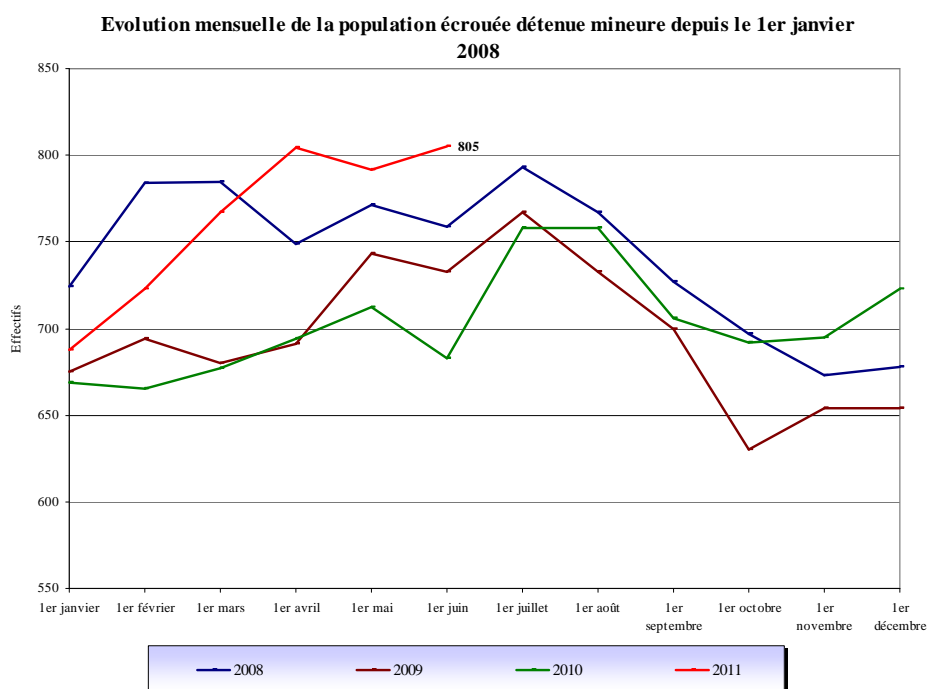
Taux de scolarisation ou de re-scolarisation, lors de la semaine 49 :

98% des mineurs écroués étaient scolarisés (706/718), avec une moyenne nationale de 14 heures hebdomadaires (11,5 en QM et 18 en EPM).

Sur 254 mineurs incarcérés en EPM, 251 étaient scolarisés (**99%**).

En flux annuel 2010, 669 mineurs étaient présents au 1^{er} janvier et le flux d'entrants annuel a ensuite été de 3 137 entrants, soit un public potentiel de scolarisation de 3 806 mineurs. Les rapports semestriels font état de 3 405 mineurs détenus scolarisés (taux de 89% sans tenir compte des vacances scolaires), les autres détenus n'ayant été incarcérés que quelques jours ou ayant refusé catégoriquement les activités proposées.

9.3 - Evolution de la population mineure détenue.



La situation pénale des mineurs.

En 2010, sur un effectif moyen annuel de 703 mineurs détenus, 58% étaient prévenus et 42% condamnés. On constate ainsi une stabilisation du pourcentage de condamnés qui était en hausse constante de 2005 à 2009.

Evolution sur 6 années :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
effectif moyen annuel	683	673	726	742	696	703
% prévenus	69%	66%	64%	58%	58%	58%
% condamnés	31%	34%	36%	42%	42%	42%

Pour l'année 2010, le flux des détenus mineurs entrant en détention est de 3137 (2982 en 2009).

A partir du flux annuel, on peut déduire le **temps moyen d'incarcération** des mineurs en 2010 : $703 \times 12 / 3137 = 2,7$ mois en 2010 contre 2,8 mois en 2009, 2,7 mois en 2008 et 2,5 mois en 2007.

En EPM, comme en QM, environ 80% des mineurs sortent avant moins de 3 mois de détention.

Il n'y a pas de différences significatives entre les deux structures du point de vue des durées de détention. En 2010, l'effectif moyen annuel des EPM a été de 224 et le nombre total d'entrants de 1024, soit un temps de détention moyen de **2,6 mois**. La note du Garde des Sceaux du 11 juin 2010 tente de marquer plus précisément l'orientation des mineurs vers l'une ou l'autre des structures : « le principe général retenu par la DAP et la DPJJ est l'affectation et l'orientation en EPM des mineurs incarcérés pour une durée de 2 mois et plus ».

9.4 - La situation des EPM et des QM en 2010.

Hormis Orvault qui reste stable avec une trentaine de détenus et Meyzieu une quarantaine, les 4 autres structures sont passées à plus de 50 mineurs.

Les classes d'âge	EPM	QM des MA	Effectif total des mineurs détenus
13-15	18 7%	39 9%	57 8%
16-17	233 93%	416 91%	649 92%
total	251 100%	455 100%	706 100%

On note une représentation légèrement plus forte des moins de 16 ans en QM.

9.5 – l'encadrement pédagogique des mineurs en 2010.

Les mineurs représentent 1,1% de la population pénale (à partir de la moyenne annuelle des détenus : 703/ 61 374) et l'ensemble des heures d'enseignement qui leur est consacré représente plus de **13,8%** du potentiel d'encadrement pédagogique en prison (encadrement de 1 899 heures hebdomadaires sur un total de 13 775 heures).

En 2010

nombre d'heures d'enseignement données spécifiquement dans le quartier des mineurs		Des mineurs de 16 à 18 ans sont ils scolarisés par ailleurs avec les majeurs ?		Si oui, quel est le nombre d'heures d'enseignement en groupes mixtes mineurs-majeurs hors QM?		Total
nb H 1er degré	nb H 2e degré	OUI	NON	nb H 1er degré	nb H 2e degré	
1168	552	14 QM ou MAF	36 EPM – QM - MAF	102	77	1899
1720				179		

En 2009

nb H 1er degré	nb H 2e degré	OUI	NON	nb H 1er degré	nb H 2e degré	
1196	714	16 QM ou MAF	34 EPM – QM - MAF	81	127	2118
1910				208		

Le placement des mineurs de 16 et 17 ans en cours avec des adultes (CPP – art. D518-1) est en recul depuis 5 ans, dans les quartiers mineurs hommes et dans les quartiers femmes accueillant des mineures. Les sites autorisant la mixité entre mineurs et adultes sont passés progressivement de **31** en 2005, à **14** en 2010. Alors que la LOPJ de 2002 n'interdit la mixité que pour les moins de 16 ans, il apparaît que nombre d'établissements étendent cette règle de séparation stricte à tous les mineurs.

Là où toute mixité entre adultes et mineurs est interdite, la palette des offres de formation générale et professionnelle se limite à ce qui peut être organisé dans le seul quartier « mineurs ».

Dans les 14 QM ou MAF qui autorisent en classe la mixité des adultes et des 16-17 ans, s'ajoutent 179 H de cours, portant ainsi le total à 1899 H (**13,8%** du total d'heures d'enseignement).

Sur les heures spécifiques aux mineurs comme sur les heures partagées, on note en 2010 un net recul du second degré ; le choix du premier degré semble tenir à l'adaptabilité des enseignants spécialisés du premier degré.

9.6 – Comparaison des dispositifs EPM et QM à partir de l'enquête 49.

	effectifs	%/Total
EPM	251	35,55%
MA	455	64,45%
Total	706	100.00%

En décembre 2010 les EPM accueillent 35,5% de la population mineure détenue.

Le niveau de diplôme à l'entrée

	EPM	MA	moyenne
Ss-Diplôme	79 %	62 %	68 %
DILF		0 %	0 %
CEP-CFG	16 %	16 %	16 %
Brevet	5 %	4 %	4 %
CAP		1 %	1 %
NR		17 %	11 %
total	100 %	100 %	100 %

Les « non réponses » sont concentrées sur un seul établissement qui est le CJD de Fleury.

Si on ne tient pas compte de ce lieu les niveaux de diplômes sont très semblables dans les 2 types de sites.

Le niveau de lecture LPP

	EPM	MA	moyenne
non franco	3 %	4 %	3 %
Illettrisme	6 %	10 %	9 %
Diff. lecture	30 %	18 %	22 %
Lecteur	61 %	51 %	54 %
Non réponse	1 %	18 %	12 %
total	100 %	100 %	100 %

Du point de vue des compétences en lecture on note une représentation plus forte de grande difficulté en QM.

16% de public cible si on ne tient pas compte des NR de Fleury.

Le total des heures d'enseignement selon le sexe et le type d'établissements.

type	sexe	Effectif	Moyenne horaire
EPM	H et F	251	18,17
MAF	Filles	13	9,15
MAH	H	442	11,42
Total	Ensemble	706	13,78

Malgré une nette progression en 2010 les horaires des mineurs restent inférieurs à ceux des hommes mineurs.

Le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement

	EPM	MA	moyenne
0		1 %	0 %
1 à 3		5 %	4 %
3 à 6	1 %	7 %	5 %
6 à 9	1 %	13 %	9 %
9 à 12	4 %	25 %	18 %
12 à 15	23 %	27 %	25 %
15 à 18	19 %	15 %	16 %
18 à 21	18 %	2 %	8 %
plus de 21	33 %	5 %	15 %
total	100 %	100 %	100 %

La dominante des horaires de QM est inférieure à 12h alors qu'elle est supérieure à 12h pour plus de 90% des mineurs scolarisés en EPM.

Les activités organisées par niveau

	EPM	MA	moyenne
Alpha-III	5 %	9 %	8 %
FLE bas niv	5 %	4 %	5 %
RAN pr CFG	51 %	50 %	50 %
1c-Brevet	18 %	16 %	17 %
CAP	13 %	10 %	11 %
BEP	1 %	2 %	2 %
2cycle	6 %	3 %	4 %
Bac Daeu	1 %	1 %	1 %
transversal		5 %	3 %
NR		1 %	0 %
total	100 %	100 %	100 %

Conformément aux difficultés notées en QM (proportion plus importante de mineurs illettrés ou non francophones) on y trouve plus d'offre de bas niveau qu'en EPM. Ces derniers offrent davantage de formations qualifiantes.

Répartition des 3 405 mineurs scolarisés au moins 3 semaines en flux annuel:

- En formations de base :

- 132 mineurs (3,9 %) en F.L.E.
- 415 mineurs (12,2 %) en alphabétisation et lutte contre l'illettrisme
- 1643 mineurs (48,3 %) en remise à niveau et préparation du CFG

- En formations secondaires :

- 660 mineurs (19,4 %) en préparation du brevet des collèges
- 474 mineurs (13,9%) en préparation du CAP ou du BEP
- 81 mineurs (2,3 %) en second cycle du secondaire, préparation au baccalauréat.

9-7 - Les validations

Sur les 483 jeunes présentés aux examens en 2010, 369 (76 %) ont été reçus dont :

- 346 au CFG, dont 130 en EPM
- 20 au diplôme national du brevet, dont 11 en EPM
- 3 à un CAP et à un BEP (21 partiellement), les 3 en EPM.
- 0 au baccalauréat mais 2 partiels

Par ailleurs,

17 mineurs ont réussi le DILF dont **7** en EPM
203 mineurs ont réussi le B2i (brevet informatique et internet) **43** en EPM
 plus **123** reçus partiellement
582 ont été reçus à l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) **219** en EPM
 et **18** au Code de la route.

	2007		2008		2009		2010	
	total	partiel	total	partiel	total	partiel	total	partiel
CFG,	317		330		310		346	
Brevet	45		34		32		20	
CAP - BEP	2		6	26	12	17	3	21
BAC	4		4	8	6	4		2
Total	368		374	34	360	21	369	23
DILF			13		38		17	
B2I	199	180	242	111	312	171	203	123
ASSR	382		455		475		582	

Pour ce qui est de la tenue des livrets d'attestation de formation générale prévue par la circulaire de 1998 sur l'enseignement aux jeunes détenus, pour tous les mineurs scolarisés au minimum 3 semaines, on constate en 2010 une reprise de cette pratique vraisemblablement liée à la perspective ouverte sur le livret personnel de compétences de l'éducation nationale.

mineurs	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	total livrets
2010	108	340	1230	635	323	75	2711

mineurs	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	total livrets
2009	83	307	1209	433	318	63	2413
mineurs	FLE	livrets N6	livrets N5bis	livrets N51c	livrets N5	livrets N42c	total livrets
2008	126	375	1382	379	339	59	2660

Cela semble être une conséquence de l'appropriation par les équipes pédagogiques d'une des préconisations du rapport d'étape de l'inspection générale conjointe, ministère de la justice - éducation nationale, sur les établissements pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt et les centres éducatifs fermés. La recommandation 7 « *Rapprocher les CEF, les EPM et les QM des lycées et collèges qui les entourent* » mentionne qu'il convient de « *mettre en place de véritables conseils de classe avec envoi de bulletins aux familles* ».

10-1 - Les budgets des unités pédagogiques régionales en milieu pénitentiaire.

Indépendamment des moyens en personnels d'enseignement et d'encadrement fournis par le ministère de l'éducation nationale, les unités pédagogiques régionales disposent d'un financement effectué par l'administration pénitentiaire dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

Un **budget de fonctionnement** est alloué sur le titre 3 ; il couvre les frais de fonctionnement, l'achat de matériels pédagogiques et informatiques et les coûts d'inscription à l'enseignement à distance. Le budget de fonctionnement est calculé en JDD (= jour de détention par personne détenue prise en charge).

Le **seuil de 5 centimes d'euro par JDD** apparaît « de facto » comme un minimum pour les dépenses de fonctionnement et les frais d'inscription à l'enseignement à distance ; c'est ce plancher qui sert de référence aux DISP et aux UPR depuis que se tiennent les conférences d'objectifs.

Les besoins sont exprimés et intégrés dans le budget de chaque direction interrégionale et les demandes de mesures nouvelles sont débattues à l'occasion des conférences budgétaires annuelles.

L'enseignement reçoit des compléments de financement par des **subventions** allouées par certains conseils généraux pour l'achat de matériel d'enseignement et par des achats de matériels assurés par les associations socioculturelles présentes dans tous les établissements pénitentiaires.

Evolution du budget de l'enseignement sur 5 ans (exprimé en K€)

	Budget de l'administration pénitentiaire					Conseil général et autres apports				
	2006 en K€	2007 en K€	2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€	2006 en K€	2007 en K€	2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€
Bordeaux	80	84	88	95	95	5	3	10	11	4
Dijon	114	128	112	140	177	0	1	2	5	8
Lille	160	161	134	123	114	35	34	27	19	14
Lyon	96	93	91	100	88	0	19	28	35	19
Marseille	108	165	161	132	119	24	10	38	17	40
Outre Mer	50	44	61	48	43	0	0	16	10	11
Paris	159	110	160	104	104	13	7	4	4	5
Rennes	86	100	92	95	121	20	20	23	36	21
Strasbourg	85	94	88	107	72	6	10	12	12	17
Toulouse	80	95	88	111	126	24	24	32	30	25
Total	1018	1074	1075	1055	1 059	127	128	191	179	164

Le budget alloué par l'AP en 2010 se maintient en valeur absolue et en valeur relative par JDD.

On note de 2008 à 2010 une baisse des contributions des conseils généraux et des autres ressources. Depuis 3 ans, des apports de conseils régionaux, notamment à Marseille et Strasbourg, avaient compensé la baisse des contributions des conseils généraux.

	Budget AP				total autres				Budget AP et autres			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
	1074 K€	1075 K€	1055 K€	1059 K€	128 K€	191 K€	179 K€	164 K€	1202 K€	1266 K€	1234 K€	1223 K€
effectif moyen	60 069	63 156	62 596	61 374	60 069	63 156	62 596	61 374	60 069	63 156	62 596	61 374
€ par détenu	17,88 €	17,02 €	16,85 €	17,25 €	2,13 €	3,02 €	2,86 €	2,67 €	20,01 €	20,05 €	19,71 €	19,93 €
€ par JDD	0,049 €	0,047 €	0,046 €	0,047 €	0,006 €	0,008 €	0,008 €	0,007 €	0,055 €	0,055 €	0,054 €	0,055 €

Au total le budget AP par jour de détention détenu (JDD) reste légèrement inférieur à la norme « plancher » définie nationalement de 5 centimes JDD. Il convient de souligner que cette norme mériterait d'être augmentée d'un centime d'euro par JDD pour faire face à l'évolution du coût des inscriptions aux formations, par exemple à celles du CNED, ou aux inscriptions aux validations (l'inscription au DILF coûte par exemple 20€).

10-2 - Les agents de justice «assistants de formation »

La mise en place, depuis 2001, des agents de justice, assistants de formation auprès des pédagogues, avait considérablement modifié les moyens des unités locales d'enseignement concernées : établissements de grandes capacités d'accueil et maisons d'arrêt avec quartier mineurs. Les enseignants qui interviennent en détention n'ont aucun appui ni personnel administratif assurant l'organisation et la continuité des services. Le temps consacré à ces tâches par les responsables locaux de l'enseignement, ou par d'autres enseignants, vient donc en soustraction de l'action pédagogique elle-même.

En 2005, 120 postes de vacataires avaient été accordés par le ministère des finances pour compenser le départ des anciens agents de justice.

Fin 2007, ces postes n'ont pas été renouvelés.

En 2009 et 2010, la DAP a obtenu le financement de nouveaux postes de contractuels, assistants de formation. Ils ont été créés en appui de la politique de pré repérage des illettrés.

DISP	Assistants - formation Nb en 2010	assistants 2010 liés au pré repérage	EVS ⁶ Education Nationale 2010
Bordeaux	1	2,5	5
Dijon		2,5	
Lille	1,5	7	
Lyon		4	
Marseille		6	5
Outre mer		3	3
Paris		8	
Rennes	1	4,5	
Strasbourg		4	2
Toulouse		4,5	2
	3,5	46	17

⁶ Le ministère de l'éducation nationale s'est vu attribuer dans le cadre du plan de cohésion sociale (2005) des emplois vie scolaire (EVS) dont les attributions vont de l'assistance administrative à l'aide à l'encadrement d'activités.

On trouvera, en annexe 2 :

- la répartition actuelle des moyens par académies ;
- les mesures de carte scolaire demandées par des Directions interrégionales des services pénitentiaires et les directeurs d'UPR en fonction des créations et des fermetures d'établissements ;
- les réponses actuellement apportées par les Rectorats et inspections académiques.

4 nouveaux postes seraient créés pour la rentrée scolaire de septembre 2011 sur :

- le centre pénitentiaire de Béziers ;
- le centre pénitentiaire du Havre ;
- le centre pénitentiaire de Laon ;
- la maison d'arrêt du Mans.

Pour 3 de ces établissements, il s'agit de sites ouverts l'année précédente et pour lesquels l'encadrement avait été signalé comme déficitaire notamment dans le cadre de la commission nationale de l'enseignement du 4 octobre 2010.

Il convient d'ajouter à ces postes d'enseignants un ½ poste de conseiller d'orientation psychologue obtenu pour l'EPM de Quiévrechain.

On note, par ailleurs, des mesures de redéploiement sur :

- Lille en perspective d'un quatrième poste à pourvoir sur le CP du Havre ;
- Marseille à l'occasion de la fermeture du CP de Draguignan ;
- Paris pour assurer l'encadrement minimum à l'ouverture du CP de Réau.



Conclusion et perspectives

I - L'année 2010 a été marquée par une montée du nombre de personnes scolarisées en flux annuel de 1,9% (48 478 en 2010 contre 47 594 en 2009 et 46 684 en 2008) et lors de l'enquête de décembre 2010 de 3,9% (14 832 en décembre 2010 contre 14 277 en 2009, 14 301 en 2008).

En 2010, cette montée du nombre de scolarisés n'a pas engendré une baisse du nombre moyen d'heures hebdomadaires d'enseignement comme l'année précédente (6,9 heures en 2010 comme en 2009 mais 7,15 en 2008).

Cependant, il convient de maintenir la vigilance, préconisée dans les rapports des années précédentes, sur un risque de dispersion des activités d'enseignement dans une multiplication d'actions courtes sous l'effet d'une demande croissante d'enseignement.

On peut ainsi constater en 2010 que le nombre de réussites fléchit sur des diplômes importants comme le CFG (baisse de 3960 à 3779), le brevet (de 448 à 392), le bac (de 44 à 36) ou le DAEU (de 115 à 108).

Pour maintenir et développer des parcours substantiels de formation aboutissant à des diplômes ou des validations deux démarches devront être poursuivies en 2011-2012 :

- La première consiste à appliquer une recommandation du rapport de la mission d'inspection générale conjointe, en adoptant aux plans local, régional et national, une évaluation fondée sur un tableau de bord de l'enseignement tel que présenté en annexe 3. Un tel tableau permet de prendre en compte tous les axes d'action de l'enseignement (taux de scolarisation, volume horaire, nombre de livrets tenus et de validations réussies... tout en tenant compte des éléments de contexte : type d'établissement ; taux d'encadrement ; logistique de la formation...). Les UPR peuvent ainsi repérer les faiblesses éventuelles de tel ou tel site et tenter de les corriger dans un dialogue de gestion via la lettre annuelle d'objectifs rédigée par l'UPR en direction des RLE.
- La deuxième démarche plus pédagogique consiste à construire les offres d'enseignement en fixant un seuil minimum d'heures permettant une efficacité pédagogique. En règle générale, de l'avis des RLE consultés, le plancher horaire pour les enseignements de base est par exemple de l'ordre de 6 heures hebdomadaires.

Enfin, la mise en place du livret personnel de compétences devrait permettre d'attester, de manière continue et fréquente, de progressions et de maîtrises de compétences bien au-delà des examens ponctuels. La progression des validations aux sessions fréquentes montre qu'il s'agit là d'une approche bien adaptée au contexte pénitentiaire : progression en 2010 des réussites au DILF (de 866 à 1011, au DELF A1 de 54 à 129, au B2I de 2154 à 2214 et à l'ASSR de 617 à 818).

2 – Le deuxième fait marquant de 2010 est le développement du pré repérage de l'illettrisme articulé avec le repérage de l'illettrisme. Cette politique a été impulsée avec des objectifs raisonnables et suivie à l'aide d'indicateurs tenus trimestriellement en 2010, et qui sera suivie semestriellement en 2011.

Le taux de pré repérage a progressé au quatrième trimestre 2010 jusqu'à 62% d'informations sur l'ensemble des entrants dans 103 MA, sans pour autant atteindre les 75% fixés comme objectif. Le repérage des enseignants sur les personnes signalées est parvenu au taux de 68%, également sans atteindre les 75% fixés comme objectif. Cette politique a cependant eu pour

effet de conduire plus de personnes en grande difficulté vers l'enseignement. L'impact des actions de français langue étrangère peut être estimé à 37,6% en 2010 contre 36,5% en 2009, cette progression se traduisant dans les réussites au DILF et au DELFA1.

Pour les actions en direction des illettrés, l'estimation est de 44% en 2010 contre 38% l'année précédente.

Les objectifs de pré repérage et repérage à hauteur de 75% seront poursuivis en 2011-2012 avec une recherche de plus en plus systématique d'offre de formation aux plus démunis dans l'esprit de l'article 27 de la loi pénitentiaire.

Deux objectifs sont liés à cet axe de travail :

- le premier consiste à tenter d'attester le plus officiellement possible des premiers acquis des personnes illettrées. La mise en place des livrets personnels de compétences devra s'accompagner d'un travail sur les outils d'évaluation du niveau 1 du socle commun de compétences et d'un premier niveau « infra1 ». Sur ces questions de définition des niveaux, d'élaboration d'outils d'évaluation et de reconnaissance des premiers acquis, la DAP souhaite collaborer avec l'ANLCI et avec les administrations et organismes confrontés à des publics analogues.
- le deuxième objectif implique également un travail avec des experts, de l'ANLCI ou de l'INSEE, pour exploiter les statistiques résultants du pré repérage et du repérage de l'illettrisme dans un contexte où les données recueillies portent de plus en plus sur les bas niveaux et non sur la population en général.

3 - En 2010, la répartition des mineurs détenus entre les QM ou les EPM n'obéissait pas à des critères distincts d'âge, de sexe, de niveaux de formation ou de situation pénale. Dans l'un et l'autre cas, l'offre d'enseignement a dû répondre à une diversité de besoins selon que les mineurs étaient déscolarisés (80% des mineurs détenus) ou non. L'offre varie également en fonction des comportements et des capacités à suivre des situations collectives de formation. Enfin, elle doit s'adapter à des temps moyens de formation particulièrement courts (près de 80% des mineurs sortant avant 3 mois de détention).

Dans un tel contexte, l'enseignement est parvenu, notamment en EPM, à atteindre plusieurs objectifs essentiels.

- Du point de vue de la scolarisation ou de la re-scolarisation, 3405 mineurs ont été scolarisés en flux annuel. Lors de la semaine 49, 98% des mineurs écroués étaient scolarisés (706/718), avec une moyenne nationale de 14 heures hebdomadaires (11,5 en QM, 18 en EPM et seulement 9 pour les jeunes filles mineures en MAF). Les autres n'étaient incarcérés que quelques jours ou ont refusé catégoriquement les activités proposées.
- La qualité des enseignements a permis à 14% d'entre eux (483) d'être présentés à des examens en 2010 et à 76% d'être reçus (369) ; par ailleurs, d'autres validations ont été réussies telles que l'attestation scolaire de sécurité routière (582 ASSR) ou le brevet informatique et internet (203 B2I).
- La majorité des équipes d'EPM parvient actuellement à une action moyenne de plus de 18 heures hebdomadaires sur 40 semaines, même si des adaptations ont été opérées au regard de l'objectif initial de 20 heures, du fait de la surcharge globale des activités à destination des mineurs et de la nécessité de s'adapter à une minorité de jeunes qui ont besoin d'horaires plus réduits et d'activités appropriées.

Les résultats ainsi obtenus s'appuient sur la forte incitation scolaire pratiquée en QM et surtout en EPM en direction de tous les mineurs. Ce principe est à mettre en lien avec l'article 60 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui énonce une obligation d'activité à caractère éducatif pour les mineurs qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire.

L'année 2011-2012 devrait donner lieu à un meilleur suivi des mineurs grâce à la tenue des livrets personnels de compétences. Ce livret pourra constituer le support d'enregistrement du bilan pédagogique à tenir pour tous les mineurs détenus (article D.516 du CPP), l'instrument de préparation à la sortie pour un suivi des formations et le lien officiel avec les familles pour rendre compte du parcours pédagogique réalisé en détention.

4 - L'actualisation des textes d'orientation conjoints Education nationale- Justice

La décision d'une réécriture des textes conjoints Education nationale- administration pénitentiaire, a été validée en commission nationale interministérielle de l'enseignement, le 4 octobre 2010. Cette réécriture permettra de prendre en compte les évolutions survenues depuis 2002, au sein de l'administration pénitentiaire (application des règles pénitentiaires européennes, création des EPM, loi pénitentiaire et décrets...) et de l'Education nationale (déconcentration de la gestion des personnels et des décisions budgétaires, mise en place du socle commun des connaissances et des modes d'attestation des acquis et des validations).

Un groupe de pilotage national interministériel a été mis en place afin de conduire cette réécriture, et des groupes interrégionaux travailleront, au cours de l'année 2011, en se fondant sur les rapports récents des inspections générales justice et éducation nationale (du 24 juillet 2008 sur la prise en charge des mineurs détenus et du 23 avril 2010 sur l'enseignement en milieu pénitentiaire).

ANNEXE 1 –
Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2010/ Fiche de synthèse

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Effectifs moyens détenus	58 660	58 295	60 709	63 156	62 596	61 374
Flux d'entrants par année	85 540	86 594	90 270	89 054	84 366	82 725
Nombre d'heures hebdo d'encadrement	12 592	12 718	12 865	12 972	13 528	13 775
Informations transmises sur les effectifs vus en accueil – repérage	49 488	47 416	43 946	43 347	45 180	49 475
Non francophones	3,8%	3,8%	3%	3%	2,8%	3,2%
Nombre de personnes testées	24 440	24 012	22 900	22 340	24 676	29 116
Echec au test sur total rencontré	25,8%	25,3%	26%	23,3%	25%	27,6%
Illettrisme sur total rencontré	13,4%	12,4%	12%	10%	10%	12,1%
Effectifs scolarisés	43 528	46 775	46 036	46 684	47 594	48 478
Nombre de scolarisés hebdo	23,9%	24%	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%
Horaire hebdo moyen de scolarisation	7,4h	7 h	7,07 h	7,15 h	6,9 h	6,9 h
Nb d'inscriptions ens. à distance	4 776	5 034	4 723	5 071	4 520	4 040
Adultes						
nb de présentés aux examens	5 726	5 687	5 724	5 863	5 912	5 836
nb de reçus aux examens	4 253	4 359	4 357	4 370	4 530	4 372
nb de livrets d'attestation tenus	15 621	16 922	17 234	19 155	19 134	20 041
Mineurs.						
Effectifs moyens	683	673	726	742	696	703
Flux entrants	3 518	?	3 464	3 220	2 982	3 137
Effectifs scolarisés	3 355	3 380	2 967	3 347	3 113	3405
Horaire moyen scolarisation	12,0h	12,3 h	14,1 h	13,9 h	13,9 h	13,8h
Informations transmises sur les mineurs vus en accueil – repérage	2 290	2 411	1 515	1 817	1 378	1 415
Echec au test	32,1%	30,5 %	36,6%	34,6%	32%	34%
Illettrisme sur total rencontré	11,9%	13,5 %	12,2%	10,3%	7 %	9%
Nb de présentés aux examens	448	451	479	500	467	483
Nb de reçus aux examens (hors DILF)	331	341	368	387	360	369
Nb de livrets d'attestation tenus	2 921	2 800	2 624	3 601	2 413	2 711
Budget en JDD : titre 3 et autres financements.	0,060 €	0,059 €	0,055 €	0,055 €	0,054 €	0,055 €
Nb d'assistants de formation auprès des services d'enseignement	74	49,5	50,75	5	59	66

**ANNEXE 2 – Carte scolaire –
Situation actuelle des postes d'enseignants et des enveloppes d'HSE
et demandes pour la rentrée scolaire 2011-2012**

DISP	académies	Encadrement 2010 - 2011		pour 2011-2012		Eléments de réponses
		ETP enseignants	Nombre HSE	postes obtenus	Enveloppe d'HSE obtenue	
BORDEAUX	Bordeaux	22+1,5	3 888 HSE	23+1	3 888 HSE	.
1 per. dir. + 1 adjoint UPR	Limoges	5,5	2 459 HSE	5,5+0	2 459 HSE	
	Poitiers	14	2 104 HSE	14+0	2 104 HSE	Baisse prévisible de 50 h sur Poitiers 1 ETP confirmé pour le poste d'adjoint à l'UPR
total	DISP	43	8 451 HSE	42,5 + 1	8 401 HSE	
DIJON	Orléans	11,5+2,5	8 334 HSE	11,5+2,5	8334 HSE	0,5 PE à MA Tours maintenu pour 2011/2012 + 180 HSE MA Blois + 8334 HSE
1 per. dir. + 1 adjoint UPR	Dijon	10	4 896 HSE	10	4900 HSE	4896 HSE + 50 HSE VAE Joux la Ville
	Reims	9	5 384 HSE	9	5652 HSE (5652 HSE ? Le nouveau recteur n'a pas encore arbitré mais cela semble positif....
total	DISP	33	18 770 HSE	33	19112 HSE	
LILLE	Lille	27+8,5	11040 HSE	28 + 7	11040 HSE	+ 1/2 COP pour l'EPM de Quiévrechain
2 per. dir. + 1 adjoint UPR	Amiens	11,5	3 260 HSE	12	3260 HSE	+ 1 à Laon moyen IA
	Rouen	11,5 +1	6770 HSE	13 +1	6770 HSE	+ 1 Le Havre acté +1 éventuel ou transfert du BTS pour 4 ^e poste Le Havre
total	DISP	59,5	21 070 HSE	53 + 8	21 070	
LYON	Lyon	19+6,5	6 479	19 + 7,8	7015 HSE	7015
2 per. dir. + 1 adjoint UPR	Clermont	8	1 872	8 + 0	2120 HSE	2120
	Grenoble	13,5	4 502	13,5 + 0	3765 HSE	3765
total	DISP	47	12 853	40,5 + 7, 8	12 900	

		Encadrement 2010 - 2011		pour 2011-2012		Eléments de réponses
DISP	académies	ETP enseignants	Nombre HSE	postes obtenus	Enveloppe d'HSE obtenue	
MARSEILLE	Aix	26+4,5	12 600	25,5+ 5	12 600 HSE	
2 per. dir. + 1 adjoint UPR	Corse	3	1 900	3	1 900 HSE	
	Nice	13	7 000	13	7 000 HSE	4 ETP de Draguignan redéployés : 2 à Grasse, 1 à Toulon, 1 à Nice
total	DISP	46,5	21 500	41,5 +5	21 500	
PARIS	Paris	3+2	2268	2 + 3	2268 HSE	Moins un Personnel de Direction-adjoint
4 per. dir. -1	Créteil	16+7	7505	16 + 8	8153 HSE	Redéploiement vers Réau : ½ Meaux ; ½ Melun + 1 de l'EPM. + 8153 HSE
	Versailles	30+16,8	16 238	30 +16	16562 HSE	-1 transfert de l'EPM vers Réau. -1 Fleury-Mérogis
total	DISP	75	26 001	48 + 27	26 983	
RENNES	Caen	11	2106	11 + 0	2500 HSE	2500 HSE, 0 poste
2 per. dir. + 2x ½ adjoints	Nantes	16+3	4 790	17 + 3	4790 HSE	1 PE LeMans
	Rennes	13,5	4 716	13,5 + 0	4716 HSE	? RDV en avril
total	DISP	43,5	11612	41,5 + 3	12006	
STRASBOURG	Strasbourg	15	5 153	13 + 1,5	5 153 HSE	Reconduit
1 per. dir. + 1 adjoint UPR	Nancy	22,5+2,5	10 307	22,5 + 2	10 307 HSE + 108 HSE IA 55	Reconduit
	Besançon	3	3 364	3	3 364 HSE	Reconduit oralement
total	DISP	43	18 824	38,5 + 3,5	18 824	
TOULOUSE	Montpellier	15	5 400	16 + 0	5400 HSE	+1 Béziers accordé
2 per. dir. + 1 adj UPR	Toulouse	17,5+5	5900	17,5 + 5	5900 HSE à confirmer	
total	DISP	37,5	11 300	33,5 + 5	11300	
OUTRE MER	Guadeloupe	5	1 020	5		reconduit
	Martinique	5	600	5		
	Guyane	4	800	4	1 200 HSE	
	Réunion	9+1	1 600	9+1	1 600 HSE	Pas de demande au delà
	Mayotte	3	120	3		
	N Calédonie	2	240	2		
	Polynésie	3	360	3		
total	DISP	32	4740	32	4740	